La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXII. MONTREAL, BAS-CANADA, LUNDI SOIR, 29 JUILLET 1850. NO. 94.

Société d'Agriculture
DU COMTÉ DE MONTRÉAL.

A une Assemblée du comité, tenue le 5 du courant, il a été résolu que la société accordera des PRIX pour les récoltes suivantes.

Trois prix pour le Blé
" " Fève à cheval
" " Avoine
" " Orge
" " Pois
" " Patates
" " Carottes
" " Navets
" " Betterave à vache
" " Les terres les mieux cultivées.

Les compétiteurs devront avoir au moins en culture une superficie de 4 arpens pour la compétition du blé, de l'avoine, de l'orge, des pois ou des patates, 1 arpent pour fèves à cheval, ½ arpent pour les betteraves à vache, navets et carottes. La préférence devra être donnée à la plus grande quantité exempte de mauvaises herbes.

Aucune personne ne pourra prendre part à la compétition, s'il n'est membre de la société, et il devra en donner avis par écrit au secrétaire vers le 27 juillet courant, no. 42, rue Ste. Marie, faubourg Québec.

Aucun prix ne sera donné pour les récoltes sur le champ, excepté quand la terre est généralement bien cultivée et exempte de toutes mauvaises herbes.

On permettra cette année aux canadiens-français de concourir entr'eux seulement, s'ils le désirent, et ils auront une classe séparée.

Par ordre,
A. MONTREUIL. Secr.

11 juil.—15

PROVINCE DU CANADA, } District de Montréal, } Circuit de Vaudreuil. }

Cour de Circuit du Circuit de Vaudreuil.

Le premier jour de Juillet mil huit cent cinquante
PRESENT :
L'Honorable M. le Juge GUY.

No. 12.
L'HONORABLE GEORGE RÉNÉ SAVEUSE DEBEAUJEU, écuier, du Côteau du Lac, dans le District de Montréal, Seigneur, propriétaire et possesseur des Seigneuries de Soulanges et Nouvelle-Longueuil, dans le dit District,
Demandeur.
vs.
FRANÇOIS DAZÉ, cultivateur du Lac St. François, dans la dite Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil,
Défendeur.

LA COUR, sur motion de BETHUNE & DUNKIN, Ecuiers, Avocats du Demandeur, en date de ce jour, en autant qu'il appert par le retour de John R. Waters, un des Huissiers de la Cour Supérieure du dit District, annexé au Bref de Sommation émané en cette cause, que le dit François Dazé, Défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans les limites du Circuit de Vaudreuil, et a laissé son domicile dans cette partie de cette Province, ci-devant nommée Bas-Canada, et n'a pas actuellement de domicile en cette Province, mais que le dit François Dazé possède des immeubles dans les limites du dit Circuit de Vaudreuil, ordonne qu'avis soit donné au dit Défendeur, deux fois en langue française dans le papier-nouvelle *La Minerve*, et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelle *The Montreal Gazette*, dans le dit District, de comparaître devant cette Cour, sous deux mois après la date du dernier avertissement et qu'à défaut par le dit Défendeur de comparaître dans les deux mois de cet avertissement, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement contre lui comme dans une cause par défaut.

De par la Cour,
J. O. BASTIEN,
Greffier de la dite Cour pour le dit Circuit.
25 juil.

PROVINCE DU CANADA, } District de Montréal, } Circuit de Vaudreuil. }

Cour de Circuit du Circuit de Vaudreuil.

Le premier jour de Juillet, mil huit cent cinquante
PRESENT :
L'Honorable M. le Juge GUY,

No. 26.
L'HONORABLE GEORGE RÉNÉ SAVEUSE DEBEAUJEU, écuier, du Côteau du Lac, dans le District de Montréal, seigneur, propriétaire et possesseur des seigneuries de Soulanges et Nouvelle-Longueuil, dans le dit District,
Demandeur.
vs.
HILAIRE GAUTHIER, cultivateur, résidant au Ruisseau St. Hyacinthe, dans la dite seigneurie de Soulanges,
Défendeur.

LA COUR, sur motion de BETHUNE & DUNKIN, écuiers, avocats du Demandeur, en date de ce jour, en autant qu'il appert par le retour de Alexandre Waters, un des huissiers de la Cour Supérieure du dit District, annexé au Bref de sommation émané en cette cause, que le dit Hilaire Gauthier, Défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans les limites du Circuit de Vaudreuil, et a laissé son domicile dans cette partie de cette Province, ci-devant nommée Bas-Canada, et n'a pas actuellement de domicile en cette Province, mais que le dit Hilaire Gauthier possède des immeubles dans les limites du dit Circuit de Vaudreuil, ordonne qu'avis soit donné au dit Défendeur, deux fois en langue française dans le papier-nouvelle *La Minerve*, et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelle *The Montreal Gazette*, dans le dit District, de comparaître devant cette Cour, sous deux mois après la date du dernier avertissement et qu'à défaut par le dit Défendeur de comparaître dans les deux mois de cet avertissement, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement contre lui comme dans une cause par défaut.

De par la Cour,
J. O. BASTIEN,
Greffier de la dite Cour pour le dit Circuit.
25 juil.

THÉS
DIRECTEMENT DE CHINE.

LES soussignés prennent la liberté d'informer le commerce que le vaisseau *Bailey* est en route de Canton au port de Montréal, avec 3000 caisses de THÉ dont 100 caisses sont à leur adresse. Ce thé peut être attendu au commencement du mois prochain.

Comme on se propose de faire suivre cette importation par d'autres plus considérables, le thé pourra être offert au commerce, après qu'avis sera dûment donné de son arrivée, à des conditions aussi favorables pour les acheteurs que sur le marché de New-York, lesquelles conditions seront données plus explicitement au temps de la vente.

GILLESPIE, MOFFATT & Cie.
Montréal, 22 juil. 1850.—dm

SIROPS supérieurs de A. SAVAGE & CIE pour faire un excellent Breuvage pour l'été, savoir :

SALSEPAREILLE,	GINGEMBRE,
ORANGE,	VANILLE,
CITRON,	ANANAS,
FRAMBOISE,	&c., &c., &c.

Ces Sirops mêlés avec de l'eau ou du soda font un breuvage délicieux pour rafraichir.
15 juil.—a

COURBES D'ÉPINETTE,
Maintenant au Bassin de Chateauguay.

LE soussigné offre en vente environ 100 COURBES d'ÉPINETTE de différentes grandeurs et de la meilleure qualité.

M. A. PRIMEAU,
15 juillet 1850 Ste. Martine.

USTENSILES DE DISTILERIE.

A vendre par le soussigné, les articles suivants, deux grandes BOUILLOIRES, un superbe ALAMBIC et champelures en cuivre, complet, POMPES en fonte et en cuivre, avec une variété d'autres articles convenables aux distillages. Termes de paiements faciles.

M. A. PRIMEAU,
15 juillet 1850 Ste. Martine.

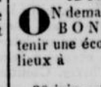

Volé.—Dans la nuit de MARDI dernier, le 16 à Boucherville, un CHEVAL sous poil rouge foncé ; il a une barre blanche dans le milieu du front, une criniére très-forte, une longue queue, le pied droit de devant blanc et l'un des pieds de derrière blanc.

Ceux qui en donneront connaissance au soussigné seront payés de leurs peines.
22 juil.—cip JOSEPH RIENDEAU.

BONS PROVINCIAUX
POUR LES INCENDIES DE QUÉBEC.

L'INTÉRET sur les *Bons Provinciaux pour les incendiés de Québec* qui devient dû prochainement, SERA PAYÉ à la *Banque Britannique de l'Amérique du Nord*, à QUEBEC.

E. P. TACHÉ.
22 avril. Receveur-Général.

AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

L'INSTITUTEUR du village St. Pie désirant se procurer une ECOLE-MODÈLE qui n'admettrait pas de commençants, prend la liberté d'offrir respectueusement ses services à MM. les Commissaires qui voudraient l'encourager. Il ose se flatter que par son éducation, sa moralité, et sa longue pratique dans l'art d'enseigner, il pourra satisfaire les personnes qui voudront l'employer. Le même pourrait aussi se rendre utile comme chantre.—11 juil.

UNE personne qui peut exercer comme CHANTRE et comme ORGANISTE désirerait se placer comme tel dans une paroisse à la campagne. Elle fournira de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de la *Minerve*.—4 juil.

UNE personne souhaitant trouver de l'encouragement comme INSTITUTEUR, désirerait se placer comme tel, proche d'une église, pour y tenir une bonne école élémentaire et y remplir l'office de MAITRE-CHANTRE. Elle peut aussi enseigner le latin. Elle peut produire des certificats de moralité, si on l'exige, ainsi que des certificats de capacité pour remplir les deux charges susdites. S'adresser à ce bureau.—11 juil.

AUX INSTITUTEURS.

ON demande immédiatement à TERREBONNE, un Instituteur qualifié, pour tenir une école élémentaire. S'adresser sur les lieux à

B. L. LEPAGE,
30 juin.—1 Sec. Tré.

DIVERS SYROPS
De première qualité pour la Tempérance,
A vendre par
A. DORAY,
11 juil Place Jacques Cartier.

A TRÈS BAS PRIX.
FAIENCE DE LA CHINE
VERRERIE ET POTERIE.
EN GROS ET EN DÉTAIL.

No. 171 *RUE ST. PAUL,*
Presque vis-à-vis la maison de la Douane, Montréal.

LE Soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'il a reçu et offre en vente, à TRES-BAS PRIX, un assortiment large et étendu des marchandises ci-dessous mentionnées, savoir :

150 paniers vaisselle assortie consistant en tasses et Saucouples communes, Assiettes de toutes grandeurs, pots de chambre, Bols, &c., &c.

100 paniers cepts pour dîner, thé, déjeuner et chambre à coucher en pierre de Kaolin bleue foncée, &c.

200 paniers Tasses et Saucoupes communes, Assiettes de toutes grandeurs, pots de chambre blanc, &c.

150 quarts grands Verres unis et pressés, Verres à vin, Caraffes, plats pour dessert, &c.

Le tout sera vendu par panier ou empaqueté à ordre par douzaine.

ROBERT ANDERSON.
13 mai 1850.

PROVINCE DU CANADA, *District de Montréal,* Circuit de Montréal. }

Cour de Circuit.

PRESENT :
HYPOLITE GUY, Écuyer, Juge de Circuit.

No. 477.
FRANCIS SISSON, écuier, de la cité et District de Montréal,
Demandeur.
vs.
MARY ELLEN HIGGINS., épouse de Thomas Steers, de la dite Cité de Montréal, écuier, agent pour les terres (Land Agent) et séparée de lui quant aux biens, et le dit Thomas Steers, aux fins d'autoriser sa dite épouse.
Défendeurs.

IL EST ORDONNÉ sur la motion de Messrs. BADGLEY & ABBOTT, avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Thomas Albert Martin, un des huissiers de cette Cour, écrit sur le bref de sommation émané en cette cause, que les Défendeurs ont laissé leur domicile en cette Province du Canada, ci-devant constituant la Province du Bas-Canada, et ne peuvent être trouvés dans ce District de Montréal, que les Défendeurs, soient par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelle de cette Cité appelé *Montreal Gazette*, et deux fois en langue française dans le papier-nouvelle appelé *La Minerve*, notifié de comparaître devant cette Cour et là de répondre à la demande du Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement, et sur le défaut des dits Défendeurs, de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

MONK, COFFIN & PAPINEAU,
25 juil. G. C. C.

VARIETÉS.

Nouvelles et Faits Divers.

Nécrologie.— Son Altesse Royale le duc de Cambridge, est mort, lundi 8 juillet, à dix heures moins vingt minutes du soir, après une maladie courte et cruelle. La reine et le prince Albert avaient visité le duc malade dans le courant de la journée, et à la nouvelle de sa mort, arrivée inopinément, le prince Albert est retourné à Cambridge-house présenter ses compliments de condoléance à la duchesse de Cambridge et au prince Georges. La grande duchesse de Mecklenbourg-Strelitz, fille du feu prince est arrivée à Londres dans la journée de mardi.

Le prince Adolphe Frédérick, le septième et le plus jeune fils de Georges III, était né le 24 février 1774 et avait, par conséquent, accompli sa 76e année. A l'âge de 13 ans, il fut envoyé avec ses frères aînés les ducs de Cumberland et de Sussex, à l'université de Gottingen, d'où il sortit au bout de trois ans, pour prendre rang, comme enseigne, dans l'armée anglaise. Ce ne fut toutefois qu'en 1793 qu'il vint habiter l'Angleterre, où caressé par les deux partis alors en présence, il s'attacha à celui de Pitt. Après avoir servi peu de temps devant Dunkerque, il fut nommé, en 1794, au grade de colonel, puis, le 24 août 1789 à celui de lieutenant-général. Il n'avait alors que 24 ans. Le 27 novembre 1801, il obtint la pairie et fut créé duc de Cambridge, comte de Tipperary et baron de Culloden.

En 1804, le duc de Cambridge fut envoyé à la tête de 8,000 Allemands et 6,000 Anglais, défendre les états électoraux de son père. Mais cette expédition n'ayant point eu de succès, le prince revint en Angleterre, et le 21 septembre de la même année, fut élevé au grade de général. En 1805, il fut nommé colonel des *Coldstream-Guards*.

Aussitôt après la sortie des Français du Hanôvre, le duc de Cambridge se rendit en ce pays en qualité de vice-roi. Il conserva cette charge jusqu'en 1837, époque à laquelle Ernest, duc de Cumberland, monta sur le trône de Hanôvre. Le gouvernement du vice-roi ne fut guère remarquable que par les réductions opérées dans l'armée et la participation aux charges publiques imposée aux nobles. En 1830, le royaume de Hanôvre reçut la forme constitutionnelle, que le roi Ernest s'empressa plus tard de lui retirer.

Le duc de Cambridge avait été nommé, le 26 novembre 1813, feld-maréchal. Après la mort de la princesse Charlotte, il songea à contracter une alliance, et en 1818 il épousa Augusta Wilhelmina Louisa, troisième fille du landgrave Frédérick de Hesse-Cassel, âgée alors de 21 ans, et aujourd'hui sa survivante. Ce mariage donna naissance à un fils et à deux filles. Depuis l'accession de la reine Victoria au trône de la Grande-Bretagne, le duc de Cambridge avait établi sa résidence en Angleterre, où il s'est acquis la vénération publique par l'appui généreux qu'il a toujours prêté aux établissements et fondations de charité, dont l'énumération formerait une longue liste d'éloges et sa faveur.

—Nous apprenons la mort de Tahir-Pacha, un des personnages les plus importans de l'empire ottoman et qui, après avoir été grand-maître de l'artillerie et capitan-pacha, occupait le poste de gouverneur-général de la Bosnie ; et du marquis de Labrador, ancien ambassadeur d'Espagne en France.

—Le comte de Donoughmore, mieux connu sous le nom de Lavalette Hutchinson, par suite de la part qu'il prit avec sir Robert Wilson à l'évasion du général Lavalette de la prison de la Conciergerie, est mort, à Palmerston-house, près Dublin, mercredi, 5 juillet. Le vicomte Suirdale, chef du parti tory en Tipperary, hérite des titres et des domaines du comte de Donoughmore.

—Le cheval qui a causé la chute de sir R. Peel avait été acheté à Tattersalls, le 22 avril dernier, par M. Beckett Denison, qui le monta pendant une semaine, sans que l'animal s'effrayât ni des musiques de régiment ni de la vue et du bruit des voitures dans Piccadilly. Sir R. Peel l'avait également pris à l'essai pendant huit jours avant d'en faire l'acquisition et le montait régulièrement depuis deux mois.

—Nous apprenons que Liverpool, Birmingham et toutes les principales villes d'Angleterre sont plongées dans le deuil le plus profond par la nouvelle de la mort de sir Robert Peel.

—D'après un document parlementaire, le nombre des électeurs pour le Royaume-Uni est de 1,050,187, dont 978,131 en Angleterre, Ecosse et le pays de Galles, et 72,066 en Irlande.

—Une commission d'industriels, à la tête de laquelle se trouve M. Joseph Hume, s'est formée afin de se procurer, par souscriptions, les fonds nécessaires à l'érection d'un monument, dit monument du pauvre, à la mémoire de sir Robert Peel. La souscription est d'un penny par tête.

—On annonce la nomination, approuvée par la reine, de sir Thomas Wilde aux fonctions de lord-Chancelier, qu'il ne remplira, toutefois, que quand les arrangements nécessaires pour la séparation des attributions de chef-juge de la Cour de Chancellerie, de celles de président de la chambre des lords et de chef-juge en Cour d'appel, seront tout-à-fait terminés. Sir T. Wilde conservera alors le poste politique, probablement sous le titre de lord-garde-des-sceaux, et la présidence de la Cour de Chancellerie deviendra une charge distincte. On pense que sir J. Jervis, attorney-général actuel, remplacera sir T. Wilde comme chef-juge des plaids communs, et que sir John Romilly sera nommé attorney-général. On croit bien aussi que M. Cockburn succédera à sir J. Romilly, dans le poste de solliciteur-général.

—On lit dans le *Morning-Post* :

Au lever de mercredi, le président et le vice-président de la compagnie des Indes-Orientales ont été reçus en audience particulière par la reine, et ils lui ont offert le fameux diamant Kohi-Noor (Montagne de lumière) apporté par le colonel Mackeson. Après la bataille de Goojerai et la défaite du Sikhs, il avait été stipulé par lord Dalhousie que le territoire sikh, dans le Punjaub, serait livré à l'Angleterre, et que ce diamant serait offert en présent à la reine d'Angleterre. Il vaut plus d'un million sterling. La reine peut en faire le plus beau joyau de sa couronne.

ASCENSION DE L'AÉRONAUTE-CAVALIER.

Le Champ-de-Mars a, comme on sait, le monopole des expériences aérostatiques. On y a vu successivement Deghen, Lennox, et tant d'autres dont les essais plus ou moins heureux ont tour à tour passionné la foule. L'annonce de l'ascension de M. Poitevin, monté sur son cheval, n'avait pas excité une moindre curiosité. Il en coûtait un franc pour la simple entrée dans le Champ-de-Mars, et l'affluence y était aussi grande que les jours de course où l'entrée est gratuite.

Nous avons assisté de très près aux préparatifs de cette ascension, et nous voudrions pouvoir faire partager à nos lecteurs les impressions que nous a causées cet émouvant spectacle.

M. Poitevin, parti hier soir à 6 heures 1/4 du Champ-de-Mars, a heureusement pris terre dans le département de Seine-et-Marne.

Les conditions dans lesquelles cette ascension devait s'accomplir avaient attiré au Champ-de-Mars une foule considérable ; mais les amis de M. Poitevin jugeant l'état de l'atmosphère des plus défavorables, lui firent entrevoir les dangers qu'il avait à affronter. Ils tentèrent de lui faire abandonner sa résolution de tenter l'ascension. Tout fut inutile, et à six heures un quart M. Poitevin monta à cheval. A peine le poney, intrépidement enfourché par l'aéronaute, quittait-il la terre, qu'il se trouva pour ainsi dire paralysé.

L'ascension se fit avec une rapidité prodigieuse ; elle dura environ trois quarts d'heure, et M. Poitevin estime qu'il a atteint une hauteur d'environ 5,000 mètres au-dessus du sol.

Arrivé dans une couche d'air supérieure, le cheval fut agité par des tremblemens nerveux qui furent suivis d'une abondante hémorrhagie ; le sang sortit avec abondance de ses naseaux et sa bouche. M. Poitevin, vêtu à la légère, éprouva un froid des plus pénétrans.

Lorsque l'aérostat fut parvenu à une certaine élévation, M. Poitevin quitta son cheval pour monter sur le plateau qui se trouvait placé à quelques pieds du ballon. L'aéronaute jeta quelques sacs de lest, ce qui procura immédiatement une force ascensionnelle considérable. Pendant tout le temps du voyage, M. Poitevin fut contraint plusieurs fois d'aller de son cheval au plateau. Ce trajet n'était pas sans offrir un grand péril, car il fallait traverser un espace de dix pieds environ à l'aide d'une corde à nœuds. Malheureusement, dans l'empressement que M. Poitevin avait mis à partir, il avait oublié ses vêtemens de rechange, la collection de ses instrumens et les provisions de bouche indispensables. Il ne put donc se livrer à aucune observation scientifique.

Lorsqu'après de nombreux efforts et des soins assidus, M. Poitevin eut pu établir l'équilibre atmosphérique nécessaire à assurer sa descente, il songea à opérer celle-ci. Par l'effet du jeu de la soupape, le ballon se rapprocha de terre. Remarquant qu'il dominait une vaste plaine, l'aéronaute chercha à prendre terre sur un de ses points, et et arrivé à une distance qui lui permettait de faire usage de son ancre, il jeta celle-ci sur le sol ; mais la force du vent contrariant ses efforts, l'ancre ne put être fixée et le ballon fut poussé avec violence pendant une heure et demie à une distance tellement rapprochée du sol, que le cheval, cédant au besoin de nourriture qu'il éprouvait, broutait les tiges du blé que sa bouche saisissait en glissant sur leurs sommets. Pendant ce temps, l'ancre entraînée par le ballon labourrait tout ce qui se trouvait sur son passage.

Enfin, par un mouvement habile de l'aéronaute, le ballon se trouva arrêté au dessus d'une mare desséchée, dans le fond de laquelle végétaient de hautes herbes. M. Poitevin put amarrer les cordages de l'aérostat, le cheval prit terre alors et s'empressa de brouter l'herbe qu'il rencontra sous ses pas.

Aussitôt que le ballon eut cessé de se mouvoir, une cinquantaine d'habitans de l'endroit qui avaient suivi le ballon depuis qu'ils l'avaient aperçu près du sol, se précipitèrent vers M. Poitevin et lui apprirent qu'il se trouvait à Grisy, canton de Brie Comte-Robert, département de Seine-et-Marne. Il était alors 7 heures 3/4.

Après avoir dégonflé son ballon et donné les premiers soins à son cheval, M. Poitevin, accompagné d'une grande partie de la population de Grisy, se dirigea vers une auberge où il se fit servir un dîner devenu nécessaire.

Les habitans de Grisy s'emparèrent alors de M. Poitevin, l'entraînèrent dans une grande salle où l'on dansait, et là, lui décernèrent une ovation complète, puisqu'ils exigèrent qu'aéronaute et coursier fissent leur entrée dans la salle du bal.

Après s'être prêté avec complaisance à ces démonstrations, M. Poitevin remonta à cheval et se dirigea vers Paris à onze heures et demie. Les deux acteurs de cette ascension unique dans les fastes aérostatiques rentraient à Paris, vers sept heures et demie du matin, sains et saufs, l'un dans sa chambre à coucher, l'autre dans son écurie.

—M. Bazile Lalé, gérant de la *Feuille du Village*, était cité devant le jury de la Seine, à raison d'un article inséré dans le numéro du 9 mai dernier, et intitulé : *Petit pamphlet champenots*. Ne s'étant pas présenté, il a été condamné, par défaut, à deux ans de prison et 4,000 francs.

Dans la même audience, la cour, jugeant par contumace, a condamné à dix années de réclusion M. Libri, membre de l'Académie des sciences, pour détournemens de livres, de manuscrits et d'autographes dans des bibliothèques et des dépôts publics.

POLICE CORRECTIONNELLE.

CHIEN ET CHAT.—Mme Pidoux est fraîche comme une rose, blanche comme un lys et vive comme un oiseau. M. Léonard est sec comme un manche à balai et rose comme un artichaut. Ce sont deux natures profondément antipathiques, cela se voit de reste. Aussi trouve-t-on tout naturel la double plainte de Mme Pidoux contre M. Léonard, et de ce dernier contre Mme. Pidoux. Voici à quel sujet :

Mme Pidoux demeure sur le même carré que M. Léonard. Mme Pidoux a, ou plutôt avait, un joli petit chien. M. Léonard possède, non, possédait un vilain gros chat. Zémire, c'était le chien, avait affecté le paillasson de M. Pidoux à certain usage intime fort désagréable à la vue et surtout à l'odorat. Moumoute, c'est le chat, peut-être par esprit de vengeance ou simplement dans le but de vexer Mme Léonard, et pius probablement pour satisfaire sa gourmandise, trouvant à cela, comme dit Lafontaine, un double avantage " son bien premièrement et puis le mal d'autrui." Moumoute s'introduisait quotidiennement dans la cuisine de sa jolie voisine, et s'emparait, avec une impudente improbité, de tout ce qui lui tombait sous la griffe, gigot, cotelette, lait, confitures, etc. De là des luttes perpétuelles.

—Votre chat est un communiste.
—Votre chien est une sale bête.
—Votre moumoute est un animal.
—Votre Zémire est une infâme.

Puis des reproches on passait aux menaces.

—Que votre chat fasse attention, si je le trouve en flagrant délit, je le jette par la fenêtre.

—Si votre moumoute recommence, je lui ferai passer le goût du pain.

—Eh bien, essayez un peu, madame.

—Nous verrons bien, monsieur.

Et ces deux voisins se tournant le dos, se disposent à regagner leur logement respectif, mais voyez un peu quand la fatalité s'en mêle, M. Léonard aveuglé par la colère, ne fait pas attention à ses pieds, et il les place sans s'en apercevoir, sur la queue de l'effrontée Zémire, installée sur son paillasson, dans l'accomplissement d'un acte inqualifiable. Le chien pousse un cri : M. Léonard une malédiction. A ce cri, à cette malédiction, un autre cri, une autre malédiction répondent, poussés par Moumoute et par Mme Pidoux, le chat vient d'être pris en flagrant délit de vol du reste d'une gibelotte, probablement de lapin, car le proverbe le dit, les chats ne se mangent pas entr'eux ; ouvrir la fenêtre du carré et précipiter le chien dans la rue, est l'affaire d'une seconde, et d'un moment de colère pour M. Léonard. De son côté, Mme Pidoux trouvant la croisée de sa cuisine tout ouverte, jette le chat dans la cour. Vous voyez d'ici la péripétie.

—Quel est ce cri ?
—Qu'ai-je entendu ?
—Mon chien ?
—Mon chat ?
—Zémire !
—Moumoute !
—Elle ne déshonorera plus mon paillasson.
—Elle ne mangera plus mes provisions.
—Quoi ?
—Comment ?
—Vous l'accusez !
—Vous l'osez !

Hélas ! oui, Zémire et Moumoute avaient vécu.

Alors Mme Pidoux se saisit d'un manche à balai et tombe, à bras racourci, sur M. Léonard. Celui-ci se met en défense, et il se livre un combat singulier à la façon de ceux de l'Iliade, où les combattans, l'injure à la bouche, cherchent bien moins à éviter la mort qu'à la donner. Heureusement la garde vint et empêcha, par son heureuse intervention, que la mort ne comptât d'autres victimes que les deux quadrupèdes, qui attendaient, l'un dans la cour, l'autre dans la rue, qu'on vint relever leurs cadavres.

Plainte portée réciproquement l'un contre l'autre par M. Léonard et par Mme Pidoux pour injures et mauvais traitement.

Le tribunal, après avoir entendu les parties et les témoins, reconnaissant que les torts sont égaux de part et d'autre, renvoie les parties et compense les dépens.

Pour la Minerve.

ÉDUCATION.

M. l'Editeur,—C'est avec peine que les amis de l'éducation ont du apprendre la nouvelle de l'introduction du bill de M. Lafontaine, sur ce sujet. Mais, d'un autre côté, ils ont dû lire avec plaisir les deux articles que vous avez donnés sur les deux derniers numéros de votre Journal. D'ailleurs, ce bill, ainsi que vous le donnez à entendre, ne doit toucher en rien aux principes fondamentaux de la loi actuelle. Tous ceux qui connaissent le prix de l'éducation et les meilleurs moyens de la propager, doivent convenir que cette loi offre de grands avantages et des voies aisées pour y parvenir : la contribution forcée, moyen un peu coercitif, si vous voulez, mais auquel des provinces doivent leur civilisation ; et la contribution volontaire, moyen libéral pour le cultivateur et qui lui est avantageux, tels sont les principes sur lesquels repose la base de l'instruction élémentaire. Le bill de M. Lafontaine ne devra trouver grâce devant nos législateurs, qu'en autant qu'il ne s'attaquera point aux principes, et qu'il amendera, abrogera ou augmentera les dispositions secondaires de la loi actuelle ; autrement il aurait un effet retrograde et serait peut-être même dangereux. Le pays dont les lois fondamentales n'ont pas de stabilité, ne peut prospérer que lentement et quelquefois même leur effet conduit à l'anarchie. La raison, c'est qu'un laps de temps, par conséquent perdu, s'écoule, avant qu'un système quelconque puisse être compris et exécuté, et qu'alors ce système est renversé par un autre qui demande une seconde étude particulière et un temps d'action avant que le peuple puisse en profiter ; et de ces procédés naissent les murmures, la discorde, les animosités, et le tout se consomme par la guerre civile. A qui en imputera-t-on la faute ? Aux systèmes, et ces derniers aux hommes qui pouvaient ou qui auraient dû prévoir une semblable calamité.

Il ne faut pas s'arrêter à mi-chemin ; car si aujourd'hui la loi actuelle ne fonctionne pas d'une manière parfaite, cela est dû à son jeune âge. Il est tout probable que dans quelques années nous n'aurons pas à déplorer des troubles semblables à ceux qui agitent actuellement certaines localités, et que l'attitude prise par le gouvernement en cette occasion aura l'effet de ramener à l'ordre ceux qui s'en sont écartés. Il faut dire aussi que le peuple, généralement, ne se plaint pas de la loi, mais qu'il commence à apprécier la valeur de l'éducation, et que les murmures qui s'élèvent ne viennent que de la manière dont on administre les affaires qui tombent sous le contrôle de cette loi. Rendez compte au contribuable de l'emploi de l'argent qu'il vous a payé : ayez un œil vigilant sur l'instituteur, faites observer le bon ordre ; administrez le tout avec économie, sans néanmoins être parcimonieux ; faites faire des progrès aux élèves, et vous produirez par là un calme parfait et un contentement universel.

Il semble que la loi est assez claire pour ne pouvoir pas s'en écarter dans l'action de la faire fonctionner. Mais il serait désirable que quelques lacunes seraient remplies, tel que de faire des réglemens pour la convocation des assemblées des commissaires, qui devraient se tenir le dimanche, afin de leur faire perdre moins de temps ; car il ne faut pas oublier que cette charge est très onéreuse à la personne qui en est investie, lorsque cette personne s'acquitte bien des devoirs qui y sont attachés. Il peut peut-être y avoir aussi certains amendemens qui seraient utiles ; et si le bill de M. LaFontaine a pour but de combler ces lacunes et ces amendemens, le pays lui aura certainement de la reconnaissance.

PONTHIAC.

St. Pie, 24 juillet 1850.

M. l'Editeur.—Nous venons d'être témoins encore des progrès d'un établissement à Ste Thérèse pour l'éducation des jeunes personnes du sexe. Cette paroisse doit vraiment s'estimer heureuse de voir ainsi fleurir dans son sein, des institutions qui sont déjà sa vie en même temps que sa gloire. Mercredi et jeudi, 17 et 18 du courant, eurent lieu les examens publics des élèves des Dames de la Congrégation N. D. Tout ce que l'on peut attendre d'une académie de demoiselles, nous l'avons trouvé dans cette maison. L'enseignement des langues française et anglaise, ainsi que des autres branches de l'éducation que l'on reçoit dans les meilleures institutions de ce genre, y est sur un pied à faire honneur et à l'habileté de ces dignes institutrices et aux talents de leurs jeunes élèves. L'anglais m'a paru mériter surtout une mention particulière. Des morceaux de musique, des pièces de chant, admirablement bien exécutés, montraient avec quel art on sait mêler l'agréable à l'utile. Des ouvrages de toutes sortes, que je ne puis nommer, indiquent que ces jeunes demoiselles seront un jour très capables de conduire une maison, et par là de servir aussi bien que d'orner la société. Pas besoin de dire que les manières délicates, une politesse exquise et la religion sont le fonds, la base de cette éducation. Une chose, entre bien d'autres, m'a singulièrement frappé, Mr., c'est l'attachement que ces jeunes élèves ont pour leurs maîtresses. Quelques-unes d'entr'elles terminant leur éducation, firent publiquement leurs adieux. Quelle émotion, je dirais quel déchirement se faisait sentir dans ces cœurs si tendres ! ! ! Heureuses les enfants à qui il est donné de former de si doux liens sous l'égide de la religion ! Les leçons de vertu qu'elles puisent dans cette innocente amitié ne s'effaceront jamais. Heureux et mille fois bénies les dignes filles de la vénérable sœur Bourgeois, qui savent si bien s'attacher ces jeunes cœurs, et leur faire produire si volontiers, si gaiment tant d'actes de vertu.

UN AMI DE LA BONNE EDUCATION.
24 juillet 1850.

Quel diable de jargon entends-je ici ?
Voici bien du haut style.

M. *l'Editeur.*—Notre homme aux clauses " Moé Fortier" persiste toujours à se mettre en scène. L'*Avenir* du 12 juillet nous donne encore de son orthographe, il voudrait nous faire accroire qu'il est imbibé de l'esprit de *Rabelais*, tant sont spirituelles ses idées sur les misères de village dont il s'agit, qu'il est un Châteaubriand dans les Belles Lettres, tant sont élégantes les expressions dont il se sert que les messieurs du Port Royal doivent lui céder la palme en logique tant sont écrasants *les modes* de son raisonnement. " Moé Fortier" est un adepte en Rhétorique, on s'en apperçoit par sa dissertation sur les griffes et les ongles ; les fleurs de Rhétorique ne lui manquent pas assurément et quant à la logique, on voit qu'il a profité des leçons tirées de Condillac car il passe de l'inconnu au connu. Badinage à part, monsieur l'éditeur " Moé Fortier" dans son chef d'œuvre de littérature, nous a rien dit qui puisse ébranler la vérité des faits allégués sur son compte dans aucuns de nos écrits, ni dans ceux de " Veritas" et " Rhadamanthus." Le Procès de la Vache le chatouille. Nous n'en dirons rien davantage pour le moment, crainte d'y compromettre son ami le PURGON de la paroisse. Laissons-le, pour ne pas vous ennuyer de suite sur ses autres affaires de bestiaux dont il paraît s'occuper. La vérité choque " Veritas" et " Rhadamanthus" se sont bornés à exposer la vérité et leurs rapports de ce qui s'est passé à St. David et à St. François ne peuvent être contredits ; c'est en vain de vouloir dénaturer les faits. Grand merci à " Moé Fortier" pour sa carte blanche et pour ses beaux baisemains. Nous terminons par vous assurer que nous sommes bien.

Monsieur l'éditeur, vos dévoués serviteurs,
" PLUSIEURS."

Paroisse de St. David, 19 juillet 1850.

VIVAT, VIVAT, VIVAT, VIVAT, CENT FOIS VIVAT'
Novus Doctor qui tam bene parlat !

M. l'Éditeur,—" Balthasar," à l'instar de son ami " Moé Fortier," a écrit aussi dans l'*Avenir* du 12 juillet ; il paraît que le Docteur a eu le loisir de faire la lecture des célèbres auteurs, le résultat de ses études se montre dans son écrit : " Balthasar" a lu le " Juif-Errant" et peut-être l'a-t-il lu et relu *cum multis aliis* dans ce genre, afin de bien saisir le caractère Rodin. De crainte que l'on oublie l'horreur qu'il a contre les soutanes, il s'empresse de se servir deux fois, dans son écrit, des mots *Rodin en herbe*, pour qualifier le caractère de son respectable pasteur. Le docteur a laissé le Pilon et ses célèbres auteurs en sa paisible retraite champêtre, demeure jadis célèbre comme étant près de ce superbe Ruisseau dit des Ecureuils, pour assister au conseil municipal à St. François, aux fins d'y faire la lecture de la physionomie des conseillers et des spectateurs et ensuite administrer de sa médecine par les gazettes.

Les soutanes préoccupaient tant son esprit qu'il ne pût s'occuper de la position anomale dans laquelle se trouvait son ami Moé Fortier, et la crainte des *jésuites*, même des *Rodins en herbe*, le troublèrent à tel point qu'il prit pour réfutation victorieuse ce qui n'était qu'un fatras d'égoïsme, en la manière accoutumée d'un faiseur d'embarras, discours assez ennuyeux et très déplacé dans les circonstances. Sur les interpellations faites à M. le maire, il n'y avait rien à refuter, il ne s'agissait que des faits. Les pièces produites en conséquence par M. le Maire, nonobstant son bon vouloir de tergiverser, justifient amplement le rapport des procédés du conseil que j'ai donné dans l'écrit que Balthasar prétend critiquer. Dans le royaume des aveugles, le louche est sans contredit le coryphée de la bande. Balthasar installé sur l'estrade du maire n'a pu rien voir en ligne directe, et aux yeux affublés de *bernicles* rouges, il n'a pu observer d'autres couleurs que celles qui convenaient à son ami. L'obus sorti de l'obusier de " Balthasar" ne frappe en rien mon rapport que je confirme comme étant fondé et correct en tout point. Il n'est besoin de contraster le savoir faire ou le savoir vivre de Messieurs les conseillers qui auraient pris part dans les discussions qui se sont élevées au conseil avec celui de M. le maire. Qui connaît ce dernier saura bien dire que ces conseillers peuvent bien se mesurer avec lui au moins sur ce qui concerne les bienséances et que ce n'est pas à son école que

ront être émises en vertu et sous l'autorité du parlement pour parachever le dit asile, ou pour se procurer un terrain et ériger aucune autre bâtisse publique dans le Haut-Canada pour une institution d'une importance générale aux habitants de cette partie de la province ; *Secondement.* A l'établissement d'un fonds d'amortissement de pas moins de £1500 par année, pour payer le principal des dites débentures ; *Troisièmement.* Au support du dit asile des lunatiques ou d'aucune autre institution comme susdit, en la manière qui sera prescrite par le parlement.

2. Résolu. Qu'il est expédient d'approprier à même les deniers provenant du fonds prélevé en vertu de l'acte susdit, les deniers qui, pour la présente année 1850, seront nécessaires pour défrayer les dépenses du dit asile des lunatiques, en sus de l'allocation parlementaire pour la dite année.

L'hon. M. Hincks introduit un bill pour établir un fonds pour payer les frais de construction de l'asile des lunatiques, et autres édifices publics dans le Haut-Canada ; seconde lecture, mercredi prochain.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant les deux bills suivants sans amendement :

Bill pour établir une disposition uniforme relativement à certains serments officiels et autres serments qui seront pris en cette province, et pour d'autres fins y mentionnées ;

Bill pour amender la loi relativement à la charge de coronaire.

La résolution suivante, passée en comité vendredi dernier, est rapportée :

Résolu. Qu'il est expédient d'imposer un droit n'excédant pas vingt pour cent *ad valorem* sur les ouvrages anglais jouissant du droit de la propriété littéraire, et ré-imprimés à l'étranger ; le dit droit devant être employé en vertu des règlements que le gouverneur en conseil déterminera pour l'avantage des auteurs anglais.

L'hon. M. Hincks propose que la chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

Pour :—Messieurs Armstrong, Badgley, le procureur-général Baldwin, Bell, Cameron de Cornwall, Cartier, Chabot, Christie, Crysler, Davignon, DeWitt, Dumas, Flint, Fortier, Fournier, Hall, Hincks, Laurin, Lemieux, Lyon, le solliciteur-général Macdonald, Macdonald de Kingston, sir Allan N. MacNab, Malloch, McFarland, Merritt, Méthot, Meyers, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Price, Robinson, Sanborn, Sauvageau, Scott de Bytown, Scott des Deux-Montagnes, Seymour, Smith de Frontenac, Stevenson, et Taché.—42.

Contre :—Messieurs Boulton de Norfolk, Boulton de Toronto, Cameron de Kent, Dickson, Holmes, Hopkins, McConnell, Perry, et Sherwood de Brockville.—9.

L'hon. M. Hincks introduit alors un bill pour imposer un droit sur les ré-impressions étrangères des ouvrages anglais, jouissant du droit de propriété littéraire ;—seconde lecture, mercredi prochain.

Les résolutions suivantes, passées en comité vendredi dernier, sont rapportées et adoptées :

Résolu, 1.—Qu'il est expédient d'amender les actes 8 Vict. chap. 76, et 10 et 11 Vict. chap. 56, en abrogeant les tarifs de péages, taxes et droits de quaiage établis par l'acte en dernier lieu mentionné, et établissant un autre tarif au lieu d'icelui, et faisant certains changements dans le mode de les prélever et dans les dispositions relatives à la commutation d'iceux autorisée par l'acte 12 Vict. chap. 119, lequel dit dernier acte il est expédient d'abroger.

Résolu, 2.—Qu'il est expédient d'autoriser les commissaires chargés d'améliorer le havre de Montréal de payer l'intérêt de six par cent par année sur la somme de sept mille louis qu'ils sont autorisés à emprunter par la troisième section de l'acte 10 et 11 Vict. chap. 56, au lieu de cinq pour cent par année, tel que limité par la dite section ; et d'autoriser les dits commissaires à emprunter en vertu des dispositions des dits actes et pour les fins d'icelui une somme ultérieure de deux mille cinq cents louis, moyennant un intérêt n'excédant pas six pour cent par année ; le dit intérêt devant être garanti par la province en la même manière et aux mêmes conditions que les autres deniers empruntés par les dits commissaires en vertu des dits actes.

Résolu, 3.—Qu'il est expédient de placer l'amélioration du lac St. Pierre, et le creusage du chenal de l'Isle Platte sous le contrôle des dits commissaires, et les autoriser à emprunter à cette fin une somme n'excédant pas trente mille louis courant, à un taux d'intérêt n'excédant pas huit pour cent par année ; mais que ni le paiement du principal ni de l'intérêt sur la somme qui sera ainsi empruntée ne devrait être garanti par la province, mais devrait être fait à même l'excédant du produit d'un droit de tonnage n'excédant pas un chelin par tonneau pour chaque fois que le vaisseau passera, qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil d'imposer sur tous les vaisseaux passant dans le lac St. Pierre, et tirant dix pieds d'eau et plus, déduction faite des dépenses encourues pour compléter, tenir en bon ordre et diriger les dites améliorations, et telle somme qui pourra être nécessaire pour former un fonds d'amortissement qui ne sera pas moindre que deux pour cent par année, pour rembourser le dit emprunt, et aussi à même l'excédant des produits des péages, taxes et droits de quaiage et autres deniers payés aux dits commissaires, après avoir déduit tous frais sur iceux.

L'hon. M. Hincks introduit alors un bill pour changer le tarif des péages du havre de Montréal, et établir un fonds pour améliorer la navigation du lac St. Pierre ;—seconde lecture, demain.

L'hon. M. Badgley propose que le bill pour améliorer la loi de la preuve dans le Bas-Canada soit maintenant lu pour la seconde fois ;

M. Dumas propose en amendement que le bill soi lu pour la seconde fois de ce jour en six mois.

Pour :—Messieurs Armstrong, Boutillier, Cameron de Kent, Cauchon, Chabot, Chauveau, DeWitt, Dumas, Fortier, Holmes, LaTerrière, Laurin, Lemieux, le solliciteur-général Macdonald, Marquis, McFarland, Méthot, Mongenais, Nelson, Price, Scott de Bytown, Taché, et Viger.—23.

Contre :—Messieurs Badgley, Cartier, Christie, Crysler, Dickson, le solliciteur-général Drummond, Gugy, Macdonald de Kingston, Sir Allan N. MacNab, McConnell, Seymour, Sherwood de Brockville et Stevenson.—13.

La seconde lecture du bill pour séparer certaines concessions du township d'Upton du district des Trois-Rivières, et pour les réunir pour les fins judiciaires et municipales au district de Montréal, est remis à jeudi prochain.

Un bill grossoyé pour incorporer la compagnie contre l'incendie et maritime de Kingston, est lu la troisième fois, et passé.

Un bill grossoyé, pour continuer et amender l'ordonnance concernant l'érection des paroisses et la construction et réparation des églises, presbytères et cimetières, est lu pour la troisième fois, et passé.

Les autres ordres du jour sont remis à demain sur une division.

La chambre s'ajourne.

MARDI, 23 juillet, 1850.

Deux pétitions sont présentées et mises sur la table.

Sur motion de M. Gugy, il est résolu, que lorsque cette chambre s'ajournera, elle s'ajourne à trois heures dans l'après-midi de ce jour.

M. Holmes introduit un bill pour amender les dispositions de l'acte 8 Vict., ch. 59, intitulé : " Acte pour amender et consolider les dispositions de l'ordonnance pour incorporer la cité " et ville de Montréal, et d'une certaine ordonnance qui amende cette ordonnance, et pour " accorder certains autres pouvoirs à la corporation créée par la dite ordonnance mentionnée en premier lieu ; "—seconde lecture, jeudi prochain.

Sur motion de l'hon. M. Boulton, une adresse est votée à son excellence, pour un tableau statistique du montant prélevé dans le Bas-Canada par voie de cotisation pour les fins des écoles, et aussi par taxe ou autrement, conformément à la loi des écoles du Bas-Canada.

Sur motion de M. Gugy, un message est ordonné pour le conseil législatif, demandant que l'hon. Etienne P. Taché, l'un de ses membres, ait la permission de comparaître devant le comité spécial de cette chambre chargé de s'enquérir de l'état des revenus et dépenses publiques de la province demain, à onze heures du matin, pour être interrogé au sujet du dit ordre de renvoi.

Sur motion de M. Johnson, une adresse est votée à son excellence, pour un état des noms de toutes les personnes auxquelles du scrip a été accordé en satisfaction de réclamations pour terre, depuis que l'acte des terres de 1841 est venu en opération, indiquant la nature de la réclamation, la date du paiement, le nom de la personne à laquelle il a été donné, et le montant d'icelui ; aussi, une liste des noms de toutes les personnes qui ont encore droit à recevoir du scrip.

Sur motion de M. Cameron, de Kent, une adresse est votée à son excellence, pour copie de la dépêche qui a autorisé la création et la dotation des rectoreries dans cette province ; et aussi, copies de toute dépêche ou dépêches qui, en aucun temps, ont été reçues du gouvernement d'Angleterre au sujet des rectoreries.

Sur motion de M. Polette, une adresse est votée à son excellence, pour une copie du rapport ou rapports du relevé de la rivière St. Maurice, fait conformément à l'adresse de cette chambre, du 23 juin, 1847 ; et aussi, de tous les plans ou cartes et instructions y relatives.

M. Sauvageau introduit un bill pour permettre aux membres des sociétés d'agriculture de comté de se faire élire chaque année, après l'époque fixée par la loi ; seconde lecture, lundi prochain.

M. Richards introduit un bill pour prohiber la cruauté envers les animaux ;—seconde lecture, lundi prochain.

L'hon. M. Boulton introduit un bill pour renvoyer à un arbitrage les contentions résultant de l'inondation des terres par les chaussées de moulins ;—seconde lecture, jeudi prochain.

L'hon. M. Cameron, de Kent, du comité des ordres permanents, rapporte que la pétition des directeurs de l'association du télégraphe électrique de l'Amérique Britannique du Nord n'est pas de nature à exiger publication d'avis.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte relatif à la distribution des statuts provinciaux, est déchargé, et le bill retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour réprimer l'intempérance est déchargé.

Le bill pour autoriser le maire et le conseil de ville de la ville de Bytown pour prélever certains arrérages de taxes, pour faire cesser des doutes quant aux pouvoirs du dit conseil dans d'autres matières, et pour d'autres fins relatives à la dite ville, est lu pour la seconde fois, et ordre est donné de grossoyer le dit bill ;—troisième lecture, demain.

Trois pétitions sont présentées et mises sur la table.

M. DeWitt présente le troisième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Sur motion de M. Dewitt, une adresse est votée à son excellence, pour son warrant en faveur du greffier de la chambre pour cinq mille louis, pour payer les dépenses contingentes de cette chambre.

L'hon. M. Hincks fait rapport sur le bill pour faire certains changements dans les divisions territoriales du Haut-Canada, et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain.

Sur motion de l'hon. M. Hincks, la chambre a concouru dans le premier rapport du comité permanent des impressions en ce qu'il a rapport à l'acceptation des soumissions pour reliures qui y sont recommandées.

Sur motion de l'hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour considérer s'il est expédient d'amender l'acte qui règle le cours monétaire, 4 et 5 Vict., ch. 93, et passe la résolution suivante, laquelle est rapportée et adoptée :

Résolu, Qu'il est expédient d'amender l'acte qui règle le cours monétaire, 4 et 5 Vict., ch. 93, de manière que les piastres de certaines nations et dates qui maintenant passent, en vertu du dit acte, pour cinq chelins et un denier courant, puissent passer pour cinq chelins courant et pas plus, et que les pièces de monnaie constituant les dites piastres soient réduites en valeur courante dans la même proportion ;—et de manière que le gouverneur en conseil soit autorisé à faire frapper des pièces d'argent provinciales, lesquelles passeront respectivement pour 5s., 2s. 6d., 1s. 3d. et 6d. courant, et en somme n'excédant pas £2 10s., et la valeur intrinsèque d'icelles sera proportionnée à leur valeur nominale comme la valeur intrinsèque des pièces de monnaie anglaises l'est à leur valeur nominale ;—et aussi, à faire frapper des pièces d'or provinciales, lesquelles passeront respectivement pour £1, et 10s., courant, à quel montant que ce soit : et la valeur intrinsèque d'icelles respectivement sera proportionnée à la valeur intrinsèque des souverains britanniques comme les sommes pour lesquelles ils passent respectivement le sont à £1 4s. 4d. courant.

L'hon. M. Hincks introduit alors un bill pour amender l'acte qui règle le cours monétaire de cette province ;—seconde lecture, demain.

Sur motion de l'hon. M. Hincks, la chambre a procédé à prendre en considération le discours de son excellence le gouverneur-général aux deux chambres de la législature provinciale ;

Et la dite motion étant lue de nouveau :—

L'hon. M. Hincks propose alors que des subsides soient accordés à sa majesté ;

Résolu que la chambre se formera demain en comité pour prendre cette motion en considération.

Sur motion de l'hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour considérer s'il est expédient d'amender la loi relative aux licences d'auberges et de maisons où l'on vend de la bière dans le Haut-Canada, et pour autoriser les autorités municipales dans cette partie de la province pour régler les auberges et les maisons où l'on vend de la bière et pour fixer les droits payables pour icelles, et pour faire de meilleurs règlements relativement à l'octroi des dites licences ; et passe une résolution qui sera rapportée demain.

Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour remettre en force et continuer pour un temps limité l'acte qui pourvoit à l'exploration géologique de cette province, sans amendement.

Et aussi, accordant à l'hon. Etienne P. Taché, l'un de ses membres, la permission d'être interrogé devant le comité spécial de cette chambre nommé pour s'enquérir de l'état du revenu et des dépenses publiques de la province.

Sur motion de l'hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour considérer s'il est expédient d'amender l'acte 12 Vict., ch. 1, intitulé. " Acte pour amender la loi relative aux droits de douanes," en établissant que les habits militaires importés pour l'usage de l'armée de sa majesté, et le vin importé pour la table des officiers seront exempts de droits, sujets aux règlements que le gouverneur en conseil pourra trouver à propos de faire à cet égard, et passe une résolution qui sera rapportée demain.

Les cinq bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois, et passés ;

Bill pour amender et rendre permanent tel qu'amendé l'acte pour régler l'inspection du bœuf et du lard ;

Bill pour amender et continuer l'ordonnance pour l'inspection du poisson et de l'huile :

Bill pour incorporer l'académie de St Jean ;

Bill pour remettre en vigueur et continuer l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Toronto et du lac Huron ;

Bill pour incorporer la métropole de Toronto.

La chambre a pris de nouveau en considération l'amendement qui, vendredi dernier, a été proposé à la question.—Que le rapport du comité de toute la chambre sur le bill pour établir un système plus juste et plus équitable de cotisation dans les divers townships, villages, villes et cités dans le Haut-Canada, soit maintenant reçu ;

Et le dit amendement étant " que le bill soit de nouveau renvoyé au comité pour y faire les amendements suivants, savoir :—

Pour amender la 16e clause, de manière à empêcher la division des townships en districts de cotisation.

Pour ajouter une clause, pour obliger toute personne, lorsqu'elle en sera requise, de donner au cotiseur une liste correcte de ses biens imposables, et établir une pénalité pour le refus de ce faire.

Pour amender la 18e clause, de manière à imposer aux différents greffiers de comté ou greffiers de la paix l'obligation de préparer des blancs de rôles de cotisation pour les cotiseurs de townships, lesquels rôles contiendront des colonnes séparées pour indiquer :—1. Le nom du contribuable.—2. Le numéro de la concession ou autre désignation.—3. Le numéro du lot.—4. Le nombre d'arpents.—5. La valeur totale de l'immeuble.—6. Le nombre de chevaux de 3 ans et au-dessus.—7. La valeur de *Idem.*—8. Le nombre des bêtes à cornes au-dessus de 3 ans.—9. La valeur de *Idem.*—10. La valeur des voitures d'agrément d'été et d'hiver, et des voitures d'été et d'hiver de louage.—11. La valeur des fonds des marchands, manufacturiers, artisans et ouvriers.—12. La valeur des actions dans les bateaux à vapeur ou autres bâtiments employés au transport des effets ou des passagers.—13. La valeur totale des biens mobiliers.

Pour amender la 46e clause, en omettant les mots " tant pour les taxes imposables" dans la 39e ligne, et les mots " que pour les cotisations imposées en vertu de règlements des conseils municipaux" dans les 40e et 41e lignes.

Sur motion de l'hon. M. *Hincks*, le dit amendement est amendé, en omettant les mots " dans le but" et en insérant les mots " pour considérer l'opportunité."

L'amendement à la question principale telle qu'amendée, ainsi que la question principale telle qu'amendée, sont alors adoptés.

Les autres ordres du jour sont renvoyés à demain.

Et la chambre s'ajourne.

LA MINERVE.

Lundi Soir, 29 Juillet 1850.

LA LOI DES ÉCOLES.

Nous attirons l'attention sérieuse de la législature et du pays en général sur l'article suivant que nous extrayons des *Mélanges Religieux*. Il contient l'opinion certainement respectable du clergé de ce district, et, nous n'en doutons pas, du clergé de tout le Bas-Canada, sur la loi actuelle des écoles. Nous espérons que le correspondant *parlementaire* de l'*Echo des Campagnes* sera assez clairvoyant pour apercevoir en cela un désir plus élevé et plus noble que celui de *garder des employés à de gros salaires. Dame Minerve* n'a rien à faire avec le salaire de M. le surintendant, et elle n'a aucun intérêt particulier à ce qu'il ne soit pas dérangé, mais elle dit avec les *Mélanges* " qu'il faut de l'éducation pour le " peuple, et que la justice exige que cha- " cun y contribue selon ses moyens," et elle croit qu'avec la contribution volontaire telle que proposée dans le nouveau projet de loi, on manquerait complètement ce but. *Dame Minerve* n'a jamais eu d'autre but que celui là en soutenant la loi actuelle, bien qu'elle n'ait aucune petite rancune à satisfaire contre les officiers du bureau d'éducation ; et quand même elle en aurait, elle ne sacrifierait pas l'éducation populaire pour le plaisir de se venger. Quand, dans les pays les plus éclairés du monde, on a reconnu depuis longtemps que le seul moyen de répandre l'éducation chez le peuple, est non seulement d'obliger les parens à contribuer au soutien des écoles, mais encore d'imposer des peines à ceux qui négligeraient d'y envoyer leurs enfans, en Canada où le prix de l'éducation n'est pas encore assez bien connu, ce serait une chose à laisser à la discrétion de tout le monde ! On s'instruira quand on voudra, quand la nature en aura donné le goût au peuple ! Les messieurs qui veulent de l'éducation libre, et feignent de respecter en cela la volonté et le désir du peuple se trompent grandement, et dans tous les cas, ils ne respectent pas beaucoup son intelligence et ses lumières, en donnant pour raison qu'il n'est pas assez *avancé* pour pouvoir profiter du système actuel. Et c'est sans doute pour lui montrer à *avancer* qu'on propose de *rétrograder* vers un système plus ancien ! C'est plus amusant qu'avantageux.—Si le nouveau bill passe en loi ce que nous ne croyons pas pourtant nous le regretterons profondément, persuadé que les deux tiers de nos écoles tomberont. Le correspondant parlementaire à qui nous adressons quelques mots pourra nous en donner des nouvelles.

Assemblée du clergé de Montréal pour prendre en considération le projet de loi sur l'éducation, actuellement sous la considération de la législature.

A une assemblée nombreuse du clergé, tenue aujourd'hui à l'Evêché de Montréal, sous la présidence de NN. SS. les Evêques de Montréal et de Martyropolis, il a été unanimement résolu :

1° Qu'il était du devoir du clergé de déclarer publiquement qu'il n'a demandé officiellement ni la passation ni le rappel de la loi d'éducation maintenant en force ; mais qu'il a cru et croit encore travailler à l'avantage du peuple en prêtant son concours à cette loi, et en s'efforçant de la faire fonctionner en autant que les circonstances le lui ont permis.

2° Qu'il est souverainement regrettable que l'on change si souvent les dispositions fondamentales d'une loi qui requiert une longue habitude pour se faire connaître au peuple dont elle est destinée à promouvoir l'instruction.

3° Que les présentes résolutions seraient publiées dans les journaux.

Fait et passé à l'Evêché de Montréal, le 25 juillet 1850.

Z. MOREAU, PTRE. SEC.

Ces résolutions sont si claires, et font si bien connaître l'esprit de l'assemblée, qu'il nous paraît inutile de les commenter. Cependant, nous y joindrons quelques courtes réflexions. Observons d'abord que les rapports faits par les divers curés présents sur le fonctionnement de la loi actuelle dans leurs paroisses, sont tout-à-fait satisfaisants sur les vrais avantages obtenus jusqu'ici. Selon eux, il faut de l'éducation ; et la justice exige que chacun y contribue selon ses moyens. Or, avec des contributions volontaires, on n'aura dans chaque paroisse qu'un certain nombre de gens de bonne volonté pour soutenir les écoles. Les plus en moyen de les soutenir sont, assez souvent, ceux qui se montrent les plus mal intentionnés. Il s'en suit que le fardeau ne pese que sur un petit nombre. Dans le système actuel, au contraire, l'éducation du peuple, regardée comme une matière d'intérêt général, est donnée à frais communs, et tout le monde y contribue.—Les indifférents et les insouciants sont contrôlés par la volonté générale, et avec cet ordre de choses, quand un système d'éducation est moral et religieux dans ses bases, quand il est administré dans un bon esprit, il nous semble impossible de n'y pas voir d'incontestables avantages.

Il est avoué que la loi actuelle d'éducation a des défauts ; que certaines causes, même, en doivent être considérées comme temporaires et basées sur des circonstances dont la disparition permettra des dispositions plus régulières. Cette loi a besoin d'être amendée selon l'expédience et graduellement. Mais, la détruire au point qu'on se propose de le faire, nous semble une démarche qui, avant d'être adoptée, demande la discussion sérieuse de nos législateurs, surtout s'ils tiennent à la diffusion générale de l'instruction primaire parmi le peuple. Si la loi actuelle d'éducation est regardée par eux comme liée avec les intérêts du peuple bien entendus, il nous semble qu'ils ne devraient pas la sacrifier dans la vue de se conserver une popularité, qui n'est toujours qu'éphémère, quand elle n'a pas une base solide, les *vrais intérêts publics*. La maxime des bons serviteurs du peuple devrait être celle-ci : *vire le peuple, quand même* !

Si maintenant nous voulions combattre le profit de détruite la loi actuelle d'éducation, par les conséquences probables et même indubitables de la mesure, nous aurions matière à de longues considérations. Nous nous contenterons de dire que le résultat immédiat de la versatilité dans la législation, sera de détourner de la carrière d'Instituteurs des hommes qui, sans cela, s'y seraient dévoués et auraient fait les efforts convenables pour acquérir les qualifications nécessaires. Pour se livrer à des études spéciales, pour renoncer à d'autres carrières, il faut pouvoir compter sur quelque chose de stable et non pas sur un ordre de choses qui ne laisse aucune garantie.—Un second résultat sera la fermeture d'un très grand nombre de maisons d'école, bâties néanmoins à grands frais, et que l'on verra honteusement pourrir sur le sol. Enfin, un troisième résultat également pénible sera de voir l'argent du gouvernement, aujourd'hui réparti avec une sage égalité, désormais passer d'une population ou de localités où il y aura manque de concours et d'intelligence, à une population ou à des localités qui sauront mieux consulter leurs intérêts."

Depuis que ce qui précède est composé, nous avons lu sur divers journaux plusieurs articles en opposition au changement proposé dans la loi des écoles. Nous sommes bien aise de voir que la presse de tous les partis est unanime dans une matière de cette importance, mais nous regrettons amèrement le ton un peu sévère et l'attitude menaçante et chicanière de certaines feuilles. Comme l'éducation ne devrait pas être une question de partis, mais une question d'intérêt général, il nous semble que le raisonnement calme et honnête vaudrait infiniment mieux que les tirades hostiles dirigées contre le moteur du nouveau projet de loi, qui doit aimer lui-même à connaître l'opinion publique sans déguisement.

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE DE LA PROVINCE DU CANADA.

Lorsque nous écrivions, il y a quelques semaines, notre dernier article sur la perte du bill de représentation, nous ne pensions pas que nous aurions à revenir sur ce sujet durant la session actuelle du parlement. Nous pensions que ce sujet ne devait plus occuper nos représentants avant la session de 1851, au commencement de laquelle le peuple du pays aurait fait tenir aux trois branches du parlement de nombreuses pétitions en faveur de l'augmentation de la représentation et l'égalité dans le nombre des députés du Haut et du Bas-Canada. Mais un long et habile article dans le *Globe* de Toronto du 25 courant nous engage à reprendre cette question de la représentation. Notre confrère ne peut en effet se faire à l'idée que les réformistes laissent échapper l'occasion présente tandis qu'ils ont le pouvoir en mains ; il ne peut croire qu'ils ne veuillent pas dans le présent parlement remédier à ce que la représentation du pays a de défectueux.

Le *Globe* d'abord, pour appuyer son opinion, fait voir que par l'élection générale de 1848 dans le Haut-Canada, les réformistes et les tories s'y trouvent représentés comme suit :

493,092 Réformistes par 24 membres ;
229,995 Tories par 18 membres.

Mais, ajoute notre confrère, dans ce chiffre de 493,092 réformistes se trouve comprise la population des villes de Prescott et Bytown et du comté de Russell, qui d'ordinaire élisent des tories. En sorte que, déduction faite de ces trois comtés, les 476,753 réformistes sont représentés par 21 membres, et les 246,344 tories sont aussi représentés par 21 membres. Or, il est bien évident que les réformistes pour être sur un pied d'égalité avec les tories devraient avoir au moins quarante-un membres au lieu de vingt-un ! Voilà l'injustice criante qu'il faut réparer.

Quant au Bas-Canada, nous pouvons dire sans hésiter que la répartition de la population n'est nullement satisfaisante. Voyons en effet d'abord quelle était en 1848, aux dernières élections générales, la population de chaque comté. Le tableau suivant est celui fourni au parlement en 1849 :

Comtés.	*Habitants.*	*Membres.*
Montréal (Cité)	48581	2
Huntingdon	39324	1
Dorchester	38685	1
Québec (Cité)	36515	2
Beauharnais	31940	1
Deux-Montagnes	28812	1
Berthier	29343	1
Leinster	28370	1
Rouville	24806	1
St. Hyacinthe	23804	1
Terrebonne	22940	1
Richelieu	22293	1
Montréal (Comté)	21245	1
Saguenay	19630	1
Rimouski	19683	1
Kamouraska	18921	1
Chambly	18641	1
Vaudreuil	18485	1
Islet	18431	1
St. Maurice	18290	1
Ottawa	17815	1
Portneuf	17691	1
Nicolet	17669	1
Bellechassse	15761	1
Lotbinière	15219	1
Sherbrooke (Comté)	15100	1
Verchères	13990	1
Québec (Comté)	13664	1
Stanstead	12961	1
Yamaska	12952	1
Missisquoi	11771	1
Drummond	11415	1
Champlain	11371	1
Shefford	11228	1
Montmorency	8961	1
Bonaventure	8861	1
Gaspé	7742	1
Mégantic	7688	1
Trois-Rivières (ville)	3572	1
Sherbrooke (ville)	883	1
	766,304	42

Nous ne classerons pas les comtés en réformistes et tories, mais il est bien évident, pour quiconque sait par qui sont représentés les différents comtés que les comtés réformistes sont les plus populeux, et qu'ainsi justice n'est pas rendue aux libéraux partisans du gouvernement constitutionnel. D'ailleurs si l'on fait attention à la différence qui se trouve entre la population des différents comtés entre eux, on devra avouer qu'une injustice flagrante est faite à un grand nombre de comtés populeux qui n'ont qu'un seul représentant comme les plus petits comtés ou bourgs.

Le Haut et le Bas-Canada sont donc dans la même position ; ils ont chacun une représentation mal répartie.

Nous ne parlons pas ici de l'*expédience* d'augmenter le chiffre de la représentation ; tout le monde est d'accord sur ce point ; il n'y a qu'une voix pour le proclamer.

Reste donc tout bonnement de savoir si chaque province doit conserver une égalité de représentants avec sa sœur-province, ou si la représentation doit simplement être basée sur le chiffre de la population des deux provinces réunies. Nous n'entendons pas discuter de nouveau cette question qui l'a déjà été à satiété. Nous nous contentons de citer les paroles du *Globe* :

" Sans embrasser, dit-il, toutes les vues des avocats des divisions électorales, il nepeut y avoir de doute que les réformistes du Haut-Canada ne soient en faveur de la représentation basée sur la population ; mais nous sommes convaincu qu'il n'y a aucune disposition chez aucune portion considérable du parti d'aller aux extrémités pour obtenir ce point. On dit que la population du Haut-Canada n'est pas encore égale à celle du Bas-Canada ; pendant plusieurs années *les Bas-Canadiens* nous ont donné l'égalité lorsqu'ils étaient beaucoup plus nombreux que nous n'étions ; et ce n'est pas seulement manquer de générosité, mais c'est être injuste que de nous tourner contre eux, au moment où nous sommes en égal nombre et de demander le changement d'un principe dont nous avons précédemment retiré tant d'avantages. Mais la demande non-seulement manque de générosité et est injuste, mais elle est *inutile. Elle ne peut être satisfaite* ; des hommes sages cesseront de s'agiter et prendront ce qu'ils peuvent obtenir."

Ainsi, de l'aveu même du *Globe*, il est inutile de demander la représentation basée sur la population ; cette demande ne sera pas entendue ; les Bas-Canadiens ne voudront pas par ce moyen se suicider eux-mêmes. Bien plus, si plus tard on tentait d'obtenir une pareille représentation, le *Globe* ne craint pas de dire que ce serait au moins ébranler l'union. Nous sommes de son avis sur ce point, mais *nous ajoutons que l'obtension d'un pareil principe dans la représentation amènerait la dissolution de l'union, si malheureusement elle ne causait pas quelque chose de pire !*

Donc tout ce que l'on doit chercher à avoir, c'est une meilleure répartition et une augmentation de la représentation. Or, depuis deux ans, M. LaFontaine a tenté de les donner au pays sous la forme d'un bill de représentation, et deux fois il a échoué dans ses projets réformateurs et patriotiques, parce qu'il n'a pu réunir en faveur de sa mesure les deux tiers des voix de tous les membres de la chambre basse, nombre nécessaire aux termes de l'acte d'union.

Le *Globe*, voyant cet insuccès au sujet d'une mesure d'une importance vitale pour le pays, ne croit pas que M. LaFontaine ou tout autre membre soit plus heureux une autrefois. Tout en accusant justement de manque de patriotisme les représentants qui n'ont pas soutenu M. LaFontaine en cette occasion et ceux qui n'ayant pas le courage de leurs opinions se sont *prudemment* faits rares au moment du vote, notre confrère est d'avis qu'il ne faut pas laisser passer la présente session sans faire avancer d'un pas cette importante mesure. Il suggère donc au parlement les trois plans suivants, dont le premier, dit-il, lui plait davantage :

I. Adopter une adresse au parlement anglais pour faire rappeler la clause de l'acte d'union qui exige le vote favorable des deux tiers de la législature pour toute mesure ayant pour but de *changer la représentation* du pays, et donner ainsi à une simple majorité dans la législature le droit réservé actuellement aux deux tiers.

IIo. Adopter une adresse au parlement anglais pour faire rappeler *partiellement* la clause précitée de l'Acte d'Union, de manière à ne donner à la simple majorité que le seul droit d'*augmenter le nombre* des représentants, tout en conservant entre le Haut et le Bas-Canada, en ce qui regarde la représentation, l'égalité actuelle, qui ne pourrait être changée, comme à présent, que par un vote favorable des deux tiers de la législature ;

IIIo. Conserver le nombre actuel et l'égalité actuelle de représentants, mais les répartir respectivement dans chaque province d'une manière plus juste, et s'adresser à cet effet au parlement anglais pour faire insérer dans l'Acte d'Union cette nouvelle répartition.

On voit par ce qui précède que notre confrère est très-sérieux dans ses propositions. Il veut un remède à l'état actuel des choses, parce qu'il le trouve des plus injustes. Nous allons nous aussi dire franchement notre pensée ; nous ne la déguiserons pas.

D'abord nous devons avouer que notre première idée était que l'on devait attendre à la prochaine session pour tenter de nouveau la passation du bill de M. La Fontaine, qu'auraient appuyé de nombreuses pétitions de tous les coins du pays, dont les nombreuses et énergiques démonstrations durant la vacance auraient d'ailleurs montré l'esprit et la détermination bien arrêtée. Mais, depuis, l'article du *Globe* nous est venu, et nous a fait sentir de plus en plus la nécessité d'un changement dans la représentation du pays. Toutefois nous différons avec lui quelque peu sur le mode à suivre.

En premier lieu, s'il y avait espérance de pouvoir réunir dans la prochaine session, en faveur du bill de M. LaFontaine, les deux tiers de la législature, nous dirions : attendons jusque là, c'est le mode à suivre, c'est celui que nous indique la constitution dans une clause qui peut avoir ses inconvénients, mais qui toujours par son maintien sauvegarde les intérêts respectifs du Haut et du Bas-Canada.

En second lieu, si cette espérance n'existe pas chez ceux en qui nous avons mis notre confiance, eh ! bien alors n'adoptons pas la première suggestion du *Globe*, qui trait à faire rappeler cette partie de l'Acte d'Union qui ne veut pas que l'égalité de la représentation entre le Haut et le Bas-Canada puisse être détruite autrement que par le vote favorable des deux tiers de tous les membres de la législature. Ce serait en effet mettre en question l'indépendance du Bas-Canada vis-à-vis sa sœur-province ; ce serait assujétir le Bas-Canada au Haut-Canada ; ce serait faire de celui-ci le maître du Bas-Canada qui est et doit toujours être son égal. Or, si nous jugeons du *Globe* et des réformistes du Haut-Canada par les principes politiques qui les ont guidés jusqu'à ce jour, il ne peut entrer dans leurs desseins de ravir au Bas-Canada son indépendance, et de le gouverner par la volonté du peuple de la province supérieure ; et nous aimerions fort à ce que le *Globe*, qui a pris précédemment et avec tant de chaleur la défense des Hongrois qui combattaient pour leur nationalité et pour forcer l'Autriche à être juste envers eux, fit une déclaration solonnelle à ce sujet pour fermer la bouche à ceux qui croient toujours que notre sœur-province entend plus tard changer l'égalité que la constitution a établie dans la représentation du Haut et du Bas-Canada. Concluons donc que cette première proposition du *Globe* ne pourrait jamais être acceptée par les membres du Bas-Canada, par la raison toute simple qu'ils ne voudraient pas asservir leur pays.

La seconde suggestion du *Globe* offre moins d'inconvénients, en ce qu'elle n'a pour but que de permettre à la *majorité* parlementaire d'augmenter également la représentation respective de chaque province et de la mieux répartir. Par là on conservera dans son intégrité la partie de l'Acte d'Union qui sauvegarde l'égalité de la représentation du Haut et du Bas-Canada. Aussi ce plan nous semble-t-il bien mieux convenir que le premier ; mais nous pensons que pour assurer l'avenir du pays, il conviendrait en changeant ainsi partiellement la clause en question de l'Acte d'Union, d'ajouter que, non seulement il faudrait plus tard le vote favorable des deux tiers de la législature pour changer l'égalité de la représentation de chaque province, mais que jamais cette clause de l'Acte d'Union ne pourrait être changée que sur la demande des *deux tiers* des membres de chaque chambre du parlement. Personne ne peut trouver à redire à cette suggestion ; car si, comme nous aimons à le croire, le Haut-Canada n'entend pas ravir au Bas-Canada son indépendance, il ne peut avoir d'objection à enchaîner l'avenir, et prévenir par là le crime national que pourrait vouloir commettre plus tard une faible majorité dans le délire du triomphe et de la passion. Si pareille garantie n'est pas donnée au Bas-Canada, nous ne croyons pas que les Bas-Canadiens consentent jamais au second plan proposé par le *Globe ;* car il aurait plus ou moins prochainement un résultat semblable au premier, en supposant qu'il fût adopté.

La troisième proposition du *Globe* pourrait être acceptée pour le Haut et le Bas-Canada, si la seconde telle que nous l'avons amendée ne l'était pas. Nous n'y voyons pas d'objections ; elle remédierait à un des principaux griefs actuels qui est la mauvaise répartition du pays. Toutefois, quoique nous n'ayons pas le temps d'examiner cette question bien profondément, nous sommes porté à croire que les effets de cette proposition, si elle était adoptée, seraient les mêmes que ceux du second plan. Ce serait créer un précédent, contre l'usage duquel il serait bon de garantir le Bas-Canada par l'adoption du tempérament que nous avons suggéré au second plan.

En somme, nous sommes bien aise que le *Globe* se soit exprimé clairement sur cette question ; il nous a donné occasion de faire la même chose, et nous espérons que nos remarques l'engageront à faire connaître entièrement sa pensée sur les quelques points en litige. Maintenant nous quittons ce sujet, en le recommandant à la sérieuse considération de ceux qui ont les destinées du Bas-Canada en mains ; ils sont plus que tous autres à portée de bien apprécier les évènements et d'en prévenir les conséquences fâcheuses.

RETRANCHEMENTS.—Nous a

Le bill de M. Holmes pour faciliter la négociation des billets et les exempter de l'opération des lois d'usure fut lu une seconde fois, ainsi que le bill pour abolir l'emprisonnement pour dette. Le bill médical de Montréal a été retiré.

Un bill pour pourvoir à une enquête dans les affaires de la Banque d'Epargnes dite "Montreal Provident and Saving's Bank" a été lu pour la première fois.

Il y a un avis pour la demande d'un octroi gratuit au Père Chiniquy; il sera vraisemblablement accordé, vû qu'il est supporté par tous les côtés de la chambre.

BUFFALO, 26 JUILLET.—Le maire de Buffalo a reçu une lettre aujourd'hui de Millard Fillmore, président, qui enveloppait une lettre de lord Grey au ministre américain à Washington, reconnaissant la réception cordiale que le peuple de Buffalo avait eu intention de faire à lord Elgin, et à sa suite:—

A Son Excellence le ministre américain, &c. &c.

BUREAU COLONIAL, 3 juillet 1850.

Mon cher monsieur,—J'ai reçu par la malle une lettre de lord Elgin dans laquelle il exprime son très-grand regret d'avoir été désappointé dans son intention de visiter Buffalo, à l'occasion d'une excursion récente à Niagara, avec les membres de la législature canadienne, par suite de divers retards éprouvés sur le canal. Il me dit que les citoyens de Buffalo avaient fait des préparations splendides pour sa réception et celle de son parti; mais malheureusement la nuit est venue avant qu'ils pussent entrer sur le lac Erié, et la visite proposée dût être abandonnée. Il désire beaucoup que vous sachiez combien lui et ses compagnons sont sensibles à l'extrême politesse que les citoyens de Buffalo leur ont montrée en cette occasion, et combien ils ont regretté d'avoir été empêchés par des circonstances hors de leur contrôle, de se prévaloir de l'hospitalité qui leur était si poliment offerte. Si vous avez occasion d'écrire à quelques uns de vos amis en Amérique, peut-être aurez-vous la bonté d'exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris une manifestation si éclatante des sentiments d'amitié qui existent entre les habitants des Etats-Unis et ceux des domaines britanniques.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très-sincère,
(Signé,) GREY.

RAILROADS.—La compagnie du railroad du Lac St. Louis et de la ligne provinciale a publié un prospectus annonçant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par sa charte, elle a fait faire l'exploration d'une ligne qui partira du village de Caughnawaga, vis-à-vis Lachine, et ira directement à la ligne provinciale, dans le township de Mooer, dans l'Etat de New-York, distance de 29 milles et demi. A ce point on joindrait ensemble le railroad du Lac St. Louis et de la ligne provinciale au railroad de Plattsburg et de Montréal. Ce dernier railroad est destiné à communiquer avec Montréal par les railroads du Lac St. Louis et de Lachine. Par cette ligne, les passagers pourront dans toutes les saisons de l'année, et chaque jour prendre les chars du chemin de fer de Montréal et Lachine et se rendre à Plattsburg en deux heures de temps. Pour traverser de Lachine à Caughnawaga on construira des vaisseaux pour traverser les chars, de sorte que les passagers n'auront pas le trouble de changer leurs bagages de place.

On estime le coût du railroad qui ira de Caughnawaga à la ligne provinciale de £80,000 à £100,000.

☞ Nous voyons avec un plaisir bien grand que quelques membres se sont chargés de demander à la chambre un octroi en faveur de M. l'Abbé Chiniquy pour lui venir en aide et lui permettre de continuer ses travaux. Nous espérons que la chambre ne refusera pas cette demande et cet espoir nous dédommage un peu du regret que nous avons éprouvé de voir que nos appels à la générosité des citoyens de cette cité en faveur de ce monsieur ont été sans effet.

☞ Le correspondant du *Herald* annonce que la session sera close le 3 ou le 5 du mois prochain.

Les amis de l'éducation voudront bien ne pas oublier, que c'est jeudi prochain que doit avoir lieu à St. Hyacinthe, la pose de la première pierre du nouveau collége. Le St. Hélène laissera le quai Jacques Cartier à 6½ heures, et les chars partiront de Longueuil à l'arrivée du steamboat.

AMUSEMENTS.—La Famille Ravel n'a plus que quelques jours à demeurer parmi nous, c'est-à-dire d'ici à samedi. Elle a reçu assez d'encouragement, vu la pénurie des temps et le public a pu apprécier les talents de cette excellente compagnie. On verra par l'annonce que les prix sont réduits.

Nous avons déjà annoncé la bonne nouvelle de l'arrivée de Melle Borghese parmi nous; cette excellente cantatrice est déjà connue du public de Montréal. Une annonce qui se trouve plus loin nous promet une fête et concert à Monkland, à l'hôtel Compain, pour vendredi prochain.

Nous avons aussi le plaisir d'annoncer l'arrivée prochaine en notre ville d'une ancienne connaissance, qui n'est rien autre chose que le célèbre Adrien, surnommé le grand magicien. Ce prodige dans l'art d'escamoter, ce prestidigitateur distingué est maintenant à Toronto d'où il doit partir dans quelques jours pour Montréal.

On annonce aussi l'arrivée prochaine en cette ville, d'un certain nombre des membres de la compagnie de l'Opéra français de la Nouvelle-Orléans.

Les courses de St. Hyacinthe sont annoncées comme devant avoir lieu mardi, mercredi et jeudi, les 6, 7 et 8 août, commençant chaque jour à 1 heure P. M.

Jenny Lind, la célèbre cantatrice, devra s'embarquer à Liverpool pour venir en Amérique, le 21 du mois prochain. Deux concerts qu'elle donnera à Liverpool avant son départ lui donneront la somme de £1000.

Garibaldi le chef des italiens républicains est arrivé à New-York.

Samedi dans l'après-midi à la Chine, un enfant de 6 ans, fils d'un nommé Carignan, s'étant embarqué pour jouer dans une chaloupe amarrée au quai des steamboats, tomba à l'eau et se noya. On fit des recherches aussitôt qu'on s'aperçut de la disparution de l'enfant, son corps fut retrouvé à l'endroit où il était tombé.

Hier matin, un M. Jas. Morton Miller, qui montait de Québec avec sa famille pour venir s'établir ici, a été trouvé mort dans son lit à bord du *Montreal*. Un médecin qui était présent a déclaré que le défunt était mort de palpitation de cœur. Le verdict du jury a été en conséquence.

Une petite fille âgée de 17 mois, enfant de M. J. Hodge de la rue Sanguinet, est tombée dans les privés ce matin, où elle est morte avant qu'on ait pu l'en tirer. Elle était sous les soins de sa sœur âgée de 11 ans; celle-ci entendant pleurer son petit frère à la porte alla pour le chercher. Pendant ce temps la petite qui était restée assise sur le *banc* perdit l'équilibre et tomba dans la fosse.

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF,
Toronto, 24 juillet 1850.

Aujourd'hui, à trois heures et demie P. M., Son Excellence le gouverneur-général s'est rendu avec les cérémonies ordinaires à la chambre du conseil législatif du Parlement. Les membres du conseil législatif étant assemblés, il a plu à Son Excellence y faire requérir la présence de l'assemblée législative, et la chambre s'y étant rendue, les bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Excellence le gouverneur-général, savoir:—

Acte pour changer le taux auquel certaines Monnaies d'Argent auront un cours légal.

Acte pour faciliter le Commerce Libre et la Réciprocité entre cette Province et les autres Provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Acte pour prolonger la période de temps fixée pour élire des Commissaires en vertu de l'Acte qui pourvoit à l'amélioration de la Rivière-du-Chêne.

Acte pour amender un Acte passé dans la cinquième année du règne de feu Sa Majesté le Roi Guillaume Quatre, intitulé: "Acte pour prévenir la multiplicité des procès, et l'accroissement des frais dans les actions fondées sur des Billets, Obligations, Lettres de Change et autres instruments."

Acte pour obliger la Maison de la Trinité de Québec à faire placer des Bouées pour indiquer les écueils du chenal nord du fleuve St. Laurent, et faciliter la traverse du Cap Tourmente à l'Ile aux Reaux.

Acte pour incorporer la Compagnie de l'Eclairage au Gaz de Hamilton.

Acte pour autoriser les habitants occupant des terres et tenant feu et lieu dans les nouveaux établissements sur les rives du Saguenay, formant la seconde division municipale de ce comté, à y établir un conseil municipal, et pour d'autres objets.

Acte pour prolonger la période de temps fixée pour certaines fins dans l'Acte d'Enrégistrement de Montréal.

Acte pour rendre un mémoire par écrit nécessaire à la validité de certaines promesses et engagements.

Acte pour amender la loi relative à la diffamation et au libelle.

Acte pour remédier à une erreur dans l'Acte qui divise le comté de Berthier en deux municipalités.

Acte pour autoriser les corporations municipales et autres, à prendre des actions dans le fonds social de la compagnie du grand chemin de fer Occidental et d'autres compagnies de chemin de fer, ou autrement pour aider à la confection de cette entreprise.

Acte pour amender et expliquer l'Acte relatif aux Lignes Latérales du Township de Osgoode.

Acte pour étendre l'application de certains Actes Provinciaux aux vaisseaux marchands étrangers, lorsqu'ils sont dans cette Province.

Acte pour amender un Acte, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Saint Jean Baptiste de la Cité de Québec."

Acte pour faire un arpentage sur le front de la Neuvième Concession de Cornwall, depuis le Lot Numéro Vingt-deux à l'ouest, jusqu'à la limite du Township, pour servir de ligne pour la dite Concession.

Acte pour diviser le Comté de Huntingdon en deux arrondissements pour l'Enregistrement des Titres.

Acte pour fixer le mode de tracer les Lignes Latérales dans certaines Concessions du Township d'Edwardsburg.

Acte pour la protection des Propriétaires de Moulins dans le Haut-Canada.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Société d'Agriculture du Bas-Canada.

Acte pour prolonger le temps fixé pour payer l'accroissement du Capital de la Banque du Haut-Canada.

Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du Chemin de Fer de Champlain et du Saint Laurent, à prolonger le dit Chemin, et pour d'autres fins.

Acte pour changer et amender l'Acte pour pourvoir à l'Insinuation des Hypothèques qui affectent la propriété mobilière dans le Haut-Canada.

Acte pour amender l'Ordonnance pour incorporer la Bibliothèque des Avocats de Montréal.

Acte pour faciliter l'admission en Preuve des Jugements rendus à l'étranger et de certains Documents Officiels et autres.

Acte pour lever tous les doutes quand au droit de la Couronne de recouvrer les Frais dans certains cas dans le Bas-Canada.

Acte pour amender et continuer telles qu'amendées les lois qui règlent l'Inspection de la Fleur et de la Farine.

Acte pour incorporer la Société Bienveillante des Ouvriers de Québec.

Acte pour encourager les Emigrés qui se transportent d'Europe aux Etats-Unis à prendre la voie du St. Laurent.

Acte pour étendre l'Acte qui pourvoit à l'établissement de compagnies pour la construction de Chemins et autres travaux, aux Compagnies formées dans le but d'acquérir les Travaux Publics de même nature.

Acte pour mieux établir et maintenir les Ecoles Communes dans le Haut-Canada.

Acte pour transférer au Conseil Municipal de la Municipalité de la Ville des Trois-Rivières, l'administration de la Commune de la même Ville, et pour d'autres objets.

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Lisses du St. Laurent et de l'Atlantique, et autres relatifs à la dite Compagnie, et pour étendre les pouvoirs de la dite Compagnie.

Acte pour établir une Loi uniforme au sujet de la Prestation de certains Serments Officiels et autres en cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte pour amender la Loi relative à la charge de Coronaire.

Acte pour soustraire les ministres de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne à l'obligation d'obtenir une autorisation spéciale aux fins de tenir des Registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures dans le Bas-Canada.

Acte pour remettre en vigueur et continuer pour un temps limité l'Acte qui pourvoit à une exploration Géologique de cette Province.

FAITS DIVERS.

Conclusion du différend franco-britannique.—Il a déjà été annoncé sommairement que les difficultés survenues entre la France et l'Angleterre, au sujet des affaires de la Grèce, se trouvaient aplanies, les deux gouvernements étant tombés d'accord que la convention de Londres serait appliquée pour tous les points non encore réglés d'après la convention d'Athènes. Cette nouvelle est aujourd'hui officiellement confirmée, et le retour de M. Drouin de Lhuys à son poste met le sceau au rétablissement de la bonne harmonie entre les deux puissances.

—46 réfugiés polonais, qui avaient pris part à la guerre de Hongrie, se sont embarqués, la semaine dernière, à Southampton pour les Etats-Unis. Ils ont été, de la part du maire et des habitants de cette ville, l'objet du plus louable empressement et des attentions les plus délicates, et le secrétaire de l'association des amis de la Pologne a écrit au maire pour l'en remercier au nom de ses compatriotes.

NAISSANCE.

En cette ville, le 26 du courant, la Dame de J. P. Plamondon, Ecr., avocat, une fille.

DECES.

Aux Trois-Rivières, le 20, Delle. Marie-Anne Cressé, âgée de 21 ans et 2 mois, après 8 mois de maladie consomptive.

Au faubourg St. Jean, le 23, M. F. X. Delisle, maçon, âgé de 70 ans.

Aux Retardataires.

NOUS invitons nos abonnés de la ville et de la campagne, et particulièrement ces derniers, à nous adresser plus régulièrement le montant de leur abonnement. Nous prions ceux qui doivent plusieurs semestres (et le nombre en est grand) de nous faire leur remise immédiatement. Les noms de ceux qui ne se conformeront pas à ces avis, seront rayés de nos listes. Nos abonnés des Etats-Unis et du Haut-Canada voudront bien s'y conformer, s'ils désirent recevoir le journal.

Bureau de la *Minerve*, 18 Juil.

BAUME DE WISTAR.

Certificat de M. Ingerson de Lancaster dans le New-Hampshire, citoyen très-respectabl de la place, et géolier du comté de Coos.

Moi W. Ingerson, de Lancaster, certifie par le présent, que j'ai été incommodé de l'asthme depuis environ vingt ans. En novembre dernier, lorsque je commençai à faire usage du Baume de Wistar, je me trouvais incapable de rien faire depuis plusieurs mois, et de reposer dans mon lit pendant un petit nombre de nuits seulement. Je n'eus pas plutôt commencé à prendre de ce Baume que je me trouvai soulagé aussitôt. J'en ai pris deux bouteilles, et ma santé est entièrement rétablie. Quelques accès de cette même maladie qui me sont survenus dans cet intervalle, ont été presqu'aussitôt arrêtés à l'aide de ce baume. Je repose bien, et ma santé est et a été depuis plusieurs mois, meilleure qu'elle n'avait pas été depuis des années. Je recommande donc cette médecine avec le plus grand plaisir à tous ceux qui sont affligés de la même maladie.

GEO. W. INGERSON.

Lancaster N. H. 28 avril 1846.

A vendre chez MM. W. LYMAN, J. BIRKS, A SAVAGE, & Cie., et S. J. LYMAN & Cie. Montréal

PILULES ET ONGUENT D'HOLLOWAY

Extrait d'une lettre du Dr. Bright de Ely. Place Holborn sur les Pilules et l'Onguent d'Holloway. "C'est pour moi un acte de justice, que de reconnaître que j'ai fait usage de vos pilules et de votre onguent dans plusieurs cas désespérés d'ulcères aux jambes qui avaient résisté à tous autres traitements et qui ont été guéris par l'usage de vos médicaments. Je les ai aussi trouvé d'une grande utilité dans les maladies de poitrine. D'après ma pratique, je considère ces médecines comme d'une grande valeur.

Signé, R. BRIGHT, M. D.

A vendre chez ALFRED SAVAGE, & Cie.—15 av

FÊTE ET CONCERT

PAR SOUSCRIPTION

VENDREDI, 2 AOUT 1850,

A

MONKLAND, HOTEL COMPAIN,

Ancienne résidence du Gouverneur Génl.

à l'occasion de la récente arrivée de

Melle. Euphrasie Borghese.

ON distribuera le Programme du Concert dans lequel Melle. BORGHESE se fera entendre.

Elle sera assistée de divers autres Artistes distingués.

Et la bande du 20me. Régiment lui prêtera aussi son concours, par permission de Mr. le colonel Horn.

On peut encore souscrire et obtenir des cartes d'admission, chez les marchands de musique et dans les principaux Hôtels de Montréal.

PRIX PAR PERSONNE, 5s.

Le Concert commencera à 7 heures du soir. Il sera remis au lendemain, en cas de mauvais tems.

Il y aura pour messieurs les souscripteurs toutes sortes de moyens de retour.—29 juil.

THEATRE-ROYAL,

La Famille Ravel

A l'honneur d'annoncer que cette semaine sera LA DERNIÈRE de son séjour à Montréal, et à la demande particulière de plusieurs personnes, les prix d'admission sont maintenant RÉDUITS comme suit, Premières Loges 3s 9d; 2des Loges 2s 6d; Parterre 1s 10½d; Galleries 1s 3d.

CE SOIR, (Lundi,) 29 JUILLET

LE SPECTACLE commencera par

GRANDES ÉVOLUTIONS SUR

LA CORDE TENDUE;

APRÈS QUOI:

La pantomime comique de

Robert et Bertrand.

Première représentation d'un

Grand Divertissement Nouveau,

et dernière représentation de la Pantomime comique de

JOCKO.

Il y aura des représentations le LUNDI, MERCREDI, (au bénéfice de MR. FRANÇOIS RAVEL,) JEUDI et positivement la dernière représentation SAMEDI.

Prix d'Entrée:—Premières loges, 3s. 9d; secondes loges, 2s 6d; parterre, 1s 10½d; galeries, 1s 3d.

Les portes s'ouvriront à sept heures et demie; et le spectacle commencera à HUIT heures.

On peut se procurer des places de réserve au Bureau du Théâtre, de 10 heures A. M., jusqu'à 2 heures P. M., depuis 3 heures jusqu'à 5 heures, P. M.—29 juillet.

LE BARREAU DU BAS-CANADA,
Section du District de Montreal.

AVIS.

LES Membres de cette section sont par les présentes requis d'assister à une ASSEMBLÉE SPÉCIALE de la Section, qui aura lieu, à la Chambre du Conseil, LUNDI, le CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures A. M, pour recevoir et considérer le rapport du Conseil, sur les Règles de Pratiques proposées et sur le Tariff des Cours du Bas-Canada.

STRACHAN BETHUNE,
Secrétaire.

Montréal, 15 juillet 1850.—29.

Volée.—À Lachenaye, dans la nuit de Samedi à Dimanche dernier, une GRANDE JUMENT BLONDE; elle a une atteinte avec le crampon au pied gauche de derrière, d'environ 5 à 6 pouces de long où il n'y a pas de poil. Ceux qui en donneront connaissance à NAZAIRE VILLENEUVE, au Pied du Courant, ou à GÉDÉON VILLENEUVE, à Lachenaye, seront récompensés.—29 juil.—ti

Volée.—Dans la nuit de Jeudi à Vendredi, le 26 du courant, une PETITE JUMENT BRUNE, âgée de cinq ans, ayant le poil un peu échauffé, une petite tache blanche au front, une marque sur la patte gauche de devant qui ne peut être effacée, provenant d'un coup de fer, un autre coup de fer sur l'une des fesses, étant bien violente, ayant la crinière à droite. Ceux qui en donneront connaissance au soussigné seront payés de leurs peines. F. X. ROY DIT DESJARDINS.

St. Bruno, 29 juil.—tip.

ON désirerait connaître le nom du propriétaire d'une terre, située dans la 9e concession, no. 22, du township de Percé, Haut-Canada. Toute lettre adressée à Mme. Ve. HENRICHON, au village de Percé, H. C., sera reçue avec reconnaissance, et tous frais seront payés.—29 juil.—tip.

Lajoie & Pominville,

AVOCATS.

ONT ETABLI LEUR BUREAU, COIN DES RUES ST. VINCENT ET STE. THÉRÈSE,

Au-dessous de l'établissement de la *Minerve*.

29 juil.

BUREAU D'AVOCAT.

LE soussigné informe le public qu'il est entré de ce jour en société avec F. M. BELINGE, écuier, avocat; Bureau rue St. Vincent, no. 5, porte voisine de M. Louis Perrault, imprimeur, où il se chargera de toutes affaires professionnelles.

J. P PLAMONDON,
Avocat.

29 juil.—sm.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
DU
CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

AVIS.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des Actionnaires aura lieu au Bureau de la Compagnie, à Montréal, MARDI, le 13ème jour d'AOUT prochain, pour considérer quel est le meilleur et le plus sûr moyen à prendre pour mettre à exécution l'acte qui autorise la continuation de la ligne du Chemin de St. Jean à Rouses-Point et pour d'autres affaires. Le fauteuil sera pris à midi.

W. A. MERRY,
Montréal, 29 juil. 1850 Secrétaire.

BREVET D'INVENTION.

Coffre Salamandre
DE SURETÉ
DE WILDER.

LE soussigné agent pour les célèbres COFFRES A L'ÉPREUVE DU FEU, en a reçu des échantillons de différents patrons et il est prêt à faire les commandes pour ceux qu'on pourrait lui demander.

On a fait l'épreuve de ces coffres de sureté en présence d'un comité de Marchands à New-York, et après avoir été exposés dans un brasier ardent pendant huit heures, le comité a fait le rapport suivant: "Nous n'hésitons pas à déclarer que nous considérons les coffres de sureté de Wilder, comme étant incontestablement à l'épreuve du feu, et qu'ils offrent toute la sureté possible pour les livres et les papiers dans les cas d'incendie."

Aux derniers feux de St. Louis, d'Albany, etc. on a été à même de reconnaître la supériorité de ces coffres. On peut en voir des échantillons et les nombreux témoignages en leur faveur, en s'adressant au magasin de

GEORGE HAGAR,
29 juil.—ci. 103, rue St. Paul.

A LOUER,

UN superbe TERRAIN, situé dans le village de l'ASSOMPTION, de 40 arpents de terre en superficie, avec une maison, hangard, écuries, laiterie et un beau jardin complanté d'arbres fruitiers, &c., &c. Le tout est occupé actuellement par le Soussigné, à qui il faut s'adresser pour connaître les conditions qui seront très faciles.

J. E. BEAUPRÉ.

L'Assomption, 29 juil.

Livres de Récompense.

ON trouvera chez le Soussigné, une superbe collection de livres d'histoire et de piété, élégamment reliés, et un grand assortiment d'images propres à être données en prix aux examens, le tout au plus bas prix.

J. B. ROLLAND.

8 juil.

PRIX EN ARGENT, MEDAILLES, ET DIPLÔMES, que l'on propose de donner à l'Exposition Industrielle du District de Montréal, qui aura lieu le 10 Octobre 1850.

AGRICULTURE.

Pour les meilleurs 3 Minots de Blé du printemps,	£5	0	0
" " " de Blé d'automne	5	0	0
" " " d'Orge	2	10	0
" " " d'Avoine	2	10	0
" " " de Fois	2	10	0
" " " de Fèves	1	5	0
" " " de Blé de Sarazin	1	5	0
" " " de Blé d'Inde	1	5	0
" " " de Seigle	1	5	0
" " " de Graine de Lin	5	0	0
" " demi-Baril de Bœuf	2	10	0
" " demi-Baril de Lard	2	10	0
" " Spécimens de Jambon, pas moins de 56 lbs. dans le lot	2	10	0
" " côté de lard fumé	2	10	0
" " 3 meules de fromage, pas moins de 20lbs chaque	1	5	0
" " Tinette de Beurre, bon pour l'exportation, environ 50lbs	2	0	0
" " Tinette de Saindoux do	1	5	0
" " 3 toisons de Laine	2	10	0
" " Spécimen de Miel en rayons, 20 lbs	2	10	0
" " Spécimen de Houblon, 20 lbs	2	10	0

Des Médailles seront données par le Comité pour les meilleurs échantillons des articles qui suivent, savoir:

Tabac, Baume, Gommes, Matériaux pour Tanner, Substances propres à la Teinture et à la Médecine.

HORTICULTURE.

Pour les meilleurs échantillons et la plus grande variété de Végétaux	7	10	0
" " " de Fruits	7	10	0
" " " de Fleurs	5	0	0

BOIS DU CANADA.

Les plus beaux spécimens des diverses descriptions, propres à l'exportation ou à fabriquer; si en madriers, n'excédant pas 6 pieds en longueur £25 0 0

MANUFACTURES.

Pour le meilleur quart de Fleur	5	0	0
" " 50 lbs Sucre d'érable	2	10	0
" " Cuir à semelle	1	5	0
" " Cuir à empeigne	1	5	0
" " Vitres	2	10	0
" " Bouteilles et Verrerie	1	5	0
" " Matériaux pour toiture	1	5	0
" " Briques et Tuiles à égoût	2	10	0
Pour les plus beaux spécimens de Meubles de Salon, pas moins de six pièces, ou de la valeur de £25	12	10	0
Pour la meilleure Sleigh simple, avec équipement	7	10	0
" " Sleigh double do	10	0	0
" " Voiture d'été, de dessin original	7	10	0
" " Pompe à Feu	20	0	0
" " échantillon de Marchandises de laine.	7	10	0
" " do do de coton	3	15	0
" " do do de toile	3	15	0
" " do d'Ustensiles d'agriculture	10	0	0
" " do de Mécanique à épargner le travail	12	10	0
" " Hache	2	10	0
" " Grande Hache	1	5	0
" " échantillon d'ouvrage de Sellerie	2	10	0
" " Chapeau d'été, de soie ou castor	2	0	0
" " do do de paille ou autres Matériaux	2	0	0
" " Casque d'hiver	5	0	0
" " échantillon de Joaillerie avec des pierreries du Canada	5	0	0
Pour le meilleur échantillon de bottes et souliers d'été et d'hiver, pour hommes et femmes, particulièrement adapté à ce climat	5	0	0
" " échantillon de savon et chandelles	5	0	0
" " Biscuits de matelot, 50 lbs	2	10	0
" " Biscuits pour le commerce de Terreneuve	2	10	0
" " Ouvrage en paille	2	10	0
" " Ouvrage en écorce	2	10	0
Piano	10	0	0
" " échantillon d'autres instruments de musique	5	0	0
" " Coffre-fort à l'épreuve du feu	2	10	0
" " Horloges	5	0	0
" " échantillon de serrures	2	10	0
" " Armes à feu	2	10	0
" " Papier	5	0	0

Des Médailles seront aussi accordées pour les meilleurs échantillons des articles suivants.—Sirop, Poterie, Pierres artificielles et Ciments, Huile, Nattes, Balais et Brosses, Vaisseaux en bois, Ouvrage de Tourneur, Valises, Reliures, Caractères d'Imprimerie, Fleurs artificielles, Tonnellerie, Modèles d'Engin à vapeur et de pont, ouvrages de forge et Ferblanteries, Coutelleries, Argenterie, Colle, Cire, Cadres pour gravures et dorures, Daguerréotypie, Dentisterie, Instruments de Mathématiques et de Chirurgie, Manches de lignes à pêcher, Mouches artificielles, etc., Presses à copier, Tricotage, Ouvrage à l'aiguille, Ouvrage en fil de laiton, Poêles, Fournaises à air chaud, Clous et Fiches, Toiles peinturées et cirées, et Empois.

MINÉRAUX.

Pour les meilleurs échantillons mentionnés dans le rapport de M. Logan, qui seront considérés les plus de valeur au commerce, aux Manufactures ou à l'Agriculture 25 0 0

Une Médaille sera donnée pour le plus bel assortiment de pierres précieuses, pour des objets d'ornement.

BEAUX ARTS.

Pour la meilleure peinture à l'huile	5	0	0
" " échantillon de sculpture ou gravure	5	0	0
" " Lithographie, imprimée sur une pierre du Canada	5	0	0

Des Médailles seront données pour les meilleurs échantillons des articles suivants:—Dessin, Typographie, Peinture d'imitation et d'ornements, et pour le meilleur Dessin pratique pour façades de magasin et devant de maisons.

RÈGNE ANIMAL.

Pour les plus beaux échantillons de cornes 2 10 0

Des Médailles seront données pour les meilleurs échantillons des articles qui suivent:—Poisson, Pelleterie et Peaux, Peaux préservées, Insectes et Os.

Antiquités Indiennes, et toutes matières qui se rattachent au premier temps de l'histoire de ce pays.

Le Comité se réserve à lui seul le pouvoir discrétionnel d'accorder les prémiums, etc., pour les articles qui ne se trouvent pas inclus dans la liste ci-dessus, et il sera très-content de recevoir, par le canal du secrétaire, toutes suggestions concernant des articles d'utilité générale qui pourraient avoir été omis.

Le Comité désire bien d'être compris, que les prémiums qui sont offerts dans cette liste, ne sont que pour la foire locale du district seulement. La foire provinciale qui est proposée comme devant se tenir à Montréal, le second lundi du mois d'octobre prochain, sera sous le contrôle des commissaires du gouvernement; mais il est entendu que les prix de cette foire et des autres foires locales, seront exhibés de nouveau à l'exhibition provinciale.

JOHN LEEMING,
29 juillet Secrétaire.

HOTEL DE L'EXPOSITION

FRASERVILLE.

CI-DEVANT RIVIÈRE DU LOUP,

(En Bas.)

LE soussigné informe les personnes qui désireraient prendre les BAINS DE MER, qu'en partant de Montréal lundi soir, ils pourront partir de Québec par le Rowland Hill, Mardi matin, pour la Pointe de la Rivière du Loup, d'où sa voiture les conduira, à son hôtel, sans aucun frais.

Son HOTEL est sur le meilleur pied possible, bien supérieur à ceux de Kamouraska et Cacouna, ils y trouveront tous les conforts de Montréal; il s'oblige de plus de conduire ses peasionnaires à la mer, tous les jours sans frais.

EUGÈNE LAROCHELLE.

Fraserville, 29 juillet 1850.

AVIS.

LE soussigné co-propriétaire de la SOURCE MINÉRALE DU POINT DU JOUR, de l'Assomption, prévient le public que ses intérêts dans cette Source ne l'assujétissant au paiement d'aucunes dettes qui pourraient être contractées pour le transport de l'eau à Montréal, ni pour aucune autre chose qui pourrait avoir rapport à la dite Source, croit devoir faire connaître qu'il ne paiera pas aucunes dettes contractées ou qui seraient contractées par qui que ce soit sans son consentement exprès et par écrit.

A. BRAULT,
Montréal, ce 25 juil. 1850.—ti.

COUR DES BANQUEROUTES

DISTRICT DE Montréal. }

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JOHN WARD et al.

Banqueroutiers.

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits JOHN WARD et al., pour la preuve des dettes et la déclaration d'un premier DIVIDENDE des biens de la société, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, MERCREDI, TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour,
W. C. H. COFFIN,
G. C. B.

Montréal, 20 juil. 1850—4 29

THOMAS BELL

PRENDS la liberté d'annoncer aux habitants de Montréal, qu'il a pris une LICENCE d'ENCANTEUR et qu'il espère par l'attention stricte et la ponctualité qu'il apportera dans les affaires, mériter une partie du patronage du public. Il ne négligera rien de son côté pour donner une entière satisfaction à ceux qui voudront bien l'employer.

Du PREMIER MAI prochain, il occupera le local No. 179, rue Notre-Dame, voisin du magasin de livre de MM. D. & J. Sadlier & cie.

121, rue St. Paul.
Montréal, 25 av. 1850.

Collége de Montréal.

LES EXERCICES LITTÉRAIRES du Collége de Montréal commenceront le 30 JUILLET, à 8 heures A. M. La distribution des prix aura lieu le 31, à 1 heure P. M. Pour ménager aux parents et aux amis de nos élèves la place qui leur convient, on n'admettra à cette dernière séance que les personnes qui seront munies d'une carte d'entrée.

La rentrée des pensionnaires est fixée au 17 Septembre: les classes s'ouvriront le lendemain à 8 heures A. M.

L. VILLENEUVE,
Prêtre S. S. Directeur du Collége.

Montréal, 22 juil. 1850.—ti.

COLLÉGE JOLIETTE.

L'EXAMEN public du COLLÉGE JOLIETTE aura lieu le 31 du courant et le 1er Août. Les parents des Elèves et les amis de l'Education en général, sont priés d'y assister.

ET. CHAMPAGNEUR, PTRE.
Directeur.

Industrie, 10 Juillet, 1850.

L'EXAMEN public des élèves du collége de l'Assomption aura lieu le vingt-neuf, le trente et le trente-un du courant, en cinq séances, la première le lundi après-midi et les quatres autres les deux jours suivants. Les parens des enfants et les amis de l'éducation y sont spécialement invités. Après la dernière séance commencent les vacances. La rentrée des élèves se fera le vingt quatre de septembre prochain à six heures du soir. Nous croyons devoir profiter de la circonstance pour avertir que ceux qui désirent avoir des places pour leurs enfants, feront bien de les retenir d'avance.

J. B. DUPUY, prêtre.
Collége de l'Assomption, 11 juillet 1850.

Collége de St. Hyacinthe

LES Exercices littéraires du Collége de St. St. Hyacinthe commenceront MARDI, 30 JUILLET à 1h. ½ P. M., ils seront continuées le lendemain en deux séances, la première à 8 h. ½ A. M. et la seconde à 1 h. ½ P. M.

JEUDI, 1er Août, aura lieu la BÉNÉDICTION SOLENNELLE de la première pierre du nouveau Collége; la cérémonie commencera à 9 heures.

Le même jour, à 2 h. P. M. se fera la Distribution des Prix, après laquelle commenceront les vacances.

Les directeurs du Collége de St Hyacinthe invitent respectueusement dans cette circonstance les amis de l'éducation en général, et spécialement les membres du Clergé de qui ils ont reçu un encouragement si flatteur, et les citoyens bienveillans qui ont manifesté un intérêt particulier à l'institution qu'ils d'rigent.

Pour les exercices littéraires, on se procurera des billets d'admission au collége avant les séances; vu l'exiguité du local, on n'admettra de jeunes personnes que les sœurs des élèves.

Par suite d'arrangemens avec MM. les membres de la Compagnie qui a l'administration du Chemin de Fer, des Chars partiront le MERCREDI et le JEUDI, de Longueuil, à S E P T heures du matin, et le Jeudi de St. Hyacinthe, à CINQ heures du soir.—St. Hyacinthe, 12 juillet 1850.—15

Couvent de Longueuil.

L'EXAMEN public des élèves du couvent de Longueuil aura lieu le 31 juillet, en deux séances; la première commencera à 8½ h. A. M. et la seconde à 1 h. P. M.

Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont prié d'y assister.

La dernière séance sera terminé par la distribution solennelle des prix, après laquelle s'ouvriront les vacances.

La rentrées des élèves aura lieu le 9 septembre prochain. Il est important que toutes se rendent au pensionnat le même jour.

Longueuil 13 juillet 1850.—15

Portrait de l'Hon. B. Joliette.

LA famille de feu l'HONORABLE B. JOLIETTE ayant bien voulue permettre au soussigné de prendre quelques copies daguerréotypées du portrait de cet homme de bien, et lui laisser la liberté de les offrir en vente pour que ses amis puissent se le procurer, le soussigné offre à cette occasion ses sincères remerciments à madame Joliette, et annonce au public qu'on peut maintenant se procurer le portrait de M. Joliette à l'atelier du soussigné, rue Notre-Dame, coin des rues Notre-Dame et St. Vincent.

M. DESNOYERS.

Montréal, 22 juil. 1850.

C. E. BELLE,

NOTAIRE-PUBLIC,

Coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse.

TRANSIGE toutes affaires et exécute tous ACTES, tels que CESSIONS, ATTERMOYEMENTS ou COMPOSIT

EAU MINÉRALE DU

POINT DU JOUR.

PAROISSE DE L'ASSOMPTION.

Cette précieuse eau est très distinguée par la quantité de brome et d'iode qu'elle contient, et elle en est reconnue plus vertueuse que toute autre. Elle est aussi le meilleur rafraîchissement qui soit connu : elle peut être prise bien froide dans les plus grandes chaleurs, sans altérer la santé, mais non sans l'améliorer et préserver.

Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de cette eau bienfaisante nous permettent de la recommander au public comme un remède très-efficace dans un grand nombre de maladies.

Nous donnons ici que les noms seulement des personnes distinguées qui ont donné leur certificat, recommandant favorablement cette eau, et par lesquels nous prouvons les heureux résultats de son usage et tout ce que nous en disons ci-dessus.

† R Evq de Kingston.	A Nelson, M D
Jos M Belanger, ptr.	J B Meilleur, M D
P C A Munro, M D	A E Regnier, M D
Amable Simard M D	A Rollin, M D
L G Cazeneuve, M D	C Sabourin, M D
E H Trudel, M D	F L Genand, M D
W Nelson, M D	F H Latour, M D
R L Macdonnell, M D	T Ed'Orsonnens, M D
G B Bibaud, M D	Dr. Dorion.

Les personnes qui n'ont pas reçu le petit livrt composé de ces certificats pourront se le procurer gratis à chaque dépôt de cette eau, et en le lisant ils seront convaincus que cette eau a fait des cures des plus étonnantes et qu'elle est supérieure à toute autre découverte en ce pays.

Rivière des Prairies, 1er Mars 1850.

Monsieur—Comme vous désirez connaître l'effet qu'a produit sur moi l'eau de la fontaine du Point du Jour, je vous dirai que j'ai fait usage de cette Eau à la source même où elle m'a été très salutaire, qu'alors j'étais tellement affaissé par suite d'une affection très grave des organes de la digestion, que mon médecin jugea à propos par prudence, de suspendre tout traitement actif, même pour combattre la dyspepsie et la constipation opiniâtre qui me faisait cruellement souffrir ; il m'ordonna les Eaux Minérales, et joe cheselles du Point du Jour par raison de proximité J'étais épuisé et à peine capable de me tenir de bout. Cependant, au bout de trois semaines d son usage, j'étais complètement rétabli. Cett Eau gazeuse, fortement saline, agréable à boire, prise à forte dose est luxative à un degré assez prononcé, mais purge sans coliques et sans affaiblir même ceux qui en font un long usage ; tou au contraire par ce moyen ils voient leur appétit s'accroître et leur digestion s'opérer plus facilement ; à la dose de trois à quatre verres elles augmentèrent d'abord chez moi la sécrétion des urines, qui diminuèrent à mesure que les évacuations alvines devinrent plus abondantes. L'action du système nerveux et du système sanguin se trouve aussi augmenté à un degré modéré, et de morose et triste que j'étais quelques jours auparavant, je me sentais comme malgré moi poussé à la joie et à la gaîté ; plusieurs personnes en faisaient également usage en même temps que moi, par ordre du Dr. Cazeneuve, tous s'en sont également bien trouvés. En résumé, d'après l'analyse de T. S. Hunt, écr., je crois que le médecin pourra l'utiliser dans les mêmes cas où l'eau de Plantagenet est si judicieusement recommandée par les meilleurs praticiens du pays.

Croyez-moi, Monsieur,
Avec considération, votre, etc.
Dr. AMABLE SIMARD.

Je vois avec plaisir, que l'Eau Minérale de la source du Point-du-Jour, paroisse de l'Assomption, analysée par M. Hunt, chimiste et approuvée des docteurs, acquerra la vogue qu'elle mérite.

Quant à moi, étant peut-être un des premiers qui ait parlé de cette eau sur les papiers publics, c'est-à-dire, en 1826, j'ai eu depuis ce tems occasion d'éprouver plusieurs autres Eaux Minérales; et cependant j'ai toujours cru devoir donner la préférence à celle du Point-du-Jour, en ayant fait l'expérience d'une manière toute particulière.

J. M. Bellanger, Ptre.

Hospice St. Joseph, 14 Mai, 1850.

Agents à Montréal : Dr. Picault, rue Notre-Dame, No. 36, coin de la rue Bonsecours : et M. Benjamin Workman, apothicaire, coin de la rue St. Paul, Place de la Douane ; O. Laliberté, coin des rues Ste. Catherine et Visitation. Les propriétaires tiennent leur dépôt No 6 maison voisine de Serafino Giraldi, hôtelier, place Jacques Cartier. Le peu de distance qu'il y a à transporter cette eau fait que nous pourrons l'avoir constamment bien fraîche, et que nous pourrons toujours la vendre à bien meilleur marché que toute autre. Prix, 7½d., le gallon, et 2s., la douzaine de bouteilles.

Les personnes malades qui n'aront pas le moyen de payer, pourront l'avoir gratis avec un certificat de leur médecin, parce que nous ne voudrions pas priver personne de cette eau merveilleuse préparée par la main divine, et qu'elle paraît avoir été destinée à soulager et à guérir un grand nombre de maladies, longues et dangereuses.

BRAULT & LEMOINE,

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu du Comté de Washington.

ON DEMANDE.

UNE personne active, demeurant à proximité de cette ville, hors des limites de la Cité, qui veuille se charger de l'agence de la Compagnie sus-mentionnée.

—AUSSI :—

Des Agents, pour les places suivantes :—Québec, Trois-Rivières, Sorel, Stanstead, St. Jean, Laprairie, Huntingdon, Cornwall, Brockville, Perth, Bytown.

Les personnes qui accepteront les Agences susdites devront consacrer une partie considérable de leur temps, aux affaires de la Compagnie. Une commission libérale sera allouée, pour chaque risque accepté. S'adresser (Franc de Port) à

JOHN ARMOUR,
Côte de la Place d'Armes.

Montréal, 24 juin 1850.

ESSENCE D'ÉPINETTE.

LES soussignés ont à vendre de l'ESSENCE D'ÉPINETTE, d'une qualité supérieure, pour faire de la PETITE BIÈRE, ce breuvage si délicieux et si salutaire.

Aucune peine ni frais n'ont été épargnés pour confectionner cet article, de manière à lui laisser le goût d'épinette. A vendre en bouteilles de chopine, avec la direction nécessaire pour faire d'excellente bière. On fait une déduction aux marchands de la campagne qui achètent en gros.

ALFRED SAVAGE & Cie.

8 juillet.—a

---

100 BARILS HARENGS No 1

—AUSSI :—

HUILE de MORUE et de BALEINE

A vendre par

F. NOAD & Cie.

Montréal, 4 juillet 1850.

AUX HORLOGERS.

LE soussigné, résidant à Burlington, Vt. a besoin immédiatement d'un bon COMPAGNON horloger.

LOUIS FRÉMONT.

20 juin

MAISON DE PENSION.

MADAME GÉNAND informe le public qu'elle occupe toujours la même maison, située No. 1, rue Craig, et qu'elle a en ce moment plusieurs chambres vacantes.—20 mai.

LE soussigné donne avis qu'à compter de ce jour, il ne sera pas responsable des dettes que pourra contracter THÉOPHILE TEBERGE son épouse.

JOSEPH ROBERT.

Chambly, 2 juillet 1850.—8

Marchandises Nouvelles

LES Soussignés reçoivent maintenant un assortiment considérable de MARCHANDISES SÈCHES et ARTICLES DE GOUT et de MERCERIE, dont ils disposeront à très-bas prix.

OGILVY & CAMPBELL
160, rue St. Paul.

16 mai.

A VENDRE *par les Soussignés* :— **Dix-sept** BALLES de TOILE A DRAPS de FORFAR et CANAVAS.

OGILVY & CAMPBELL,
16 mai 160, rue St. Paul.

PLANTAGENET.

MR. LAROCQUE prévient le public qu'il a nommé M. Joseph Bériau agent pour la vente des eaux de PLANTAGENET. M. Bériau aura toujours de l'eau bien fraîche, à son magasin, Place Jacques Cartier, d'ici au 1er mai prochain, et après cette date, rue St. Paul, porte voisine de M. Joseph Roy.

E. LAROCQUE,
Propriétaire.

4 Avril 1850.

Eau Fraiche de Plantagenet.

LES Agents ci-dessous viennent de recevoir une quantité d'EAU FRAICHE des sources de Plantagenet, qu'ils vendront à leur Dépôt. Les personnes des Campagnes qui voudront avoir de cette eau, devront s'adresser aux quatre agents ci-dessous mentionnés qui sont seuls autorisés à en distribuer à Montréal. Le propriétaire prend cette précaution, parcequ'il a été informé par quelques médecins et notamment par M. le Dr. Nelson, que des personnes vendaient en cette ville des eaux falsifiées sous le nom d'eau de Plantagenet.

AGENTS À MONTREAL :

A. Mann, Place D'Armes, No. 4.
Dr. Picault, Rue Notre-Dame.
Joseph Beriau, Rue St. Paul, voisin de M. Jos. Roy.
Hotel Quebec, do

Monsieur,—Depuis plus d'un an que je fais usage de votre " Eau Minérale de Plantagenet " dans ma pratique, j'ai eu occasion de justifier l'opinion que j'avais formulé d'abord sur ses effets probables dans plusieurs maladies chroniques. Je la recommande surtout en été comme boisson rafraichissante. et plus ou moins laxative selon la quantité prescrite, de préférence à tout autre breuvage.

J. G. BIBAUD, M. D.
Professeur d'Anatomie, E. M. M.
à M. Laroque.

L'opinion ci-dessous des effets bienfaisants de ces eaux, est tirée du dernier No. du *British American Medical and Physical Journal*, dont le Dr. Hall est éditeur. Le docteur en recommande l'emploi à l'attention toute spéciale de la profession tant dans le Canada que dans les Etats-Unis ; rien de plus n'est requis pour en assurer l'usage général dans toutes les classes de nos concitoyens.

Des remèdes secrets ou autres drogues passant pour tels et dépendant pour être employés, sur l'étendue de la circulation que peut leur donner des annonces remplies de louanges et sur le montant des sommes d'argent payées en conséquence par leurs propriétaires, n'ont en aucun temps depuis que nous avons entrepris la direction d'un journal dans le seul but d'avancer la science médicale, trouvé faveur à nos yeux. *Ni n'en trouveront-ils*, nous nous en sommes toujours tenu à la vieille maxime "*ne sutor ultrà crepidam.*"

Nous avons toujours pensé et nous sommes tous les jours convaincu de la vérité et de l'exactitude de notre opinion, que tout le monde n'a jamais été appelé à pratiquer l'art médical, en autant que tous les hommes, voire même toutes les femmes sont incapables de se rendre maîtres de la science de la médecine ; et il faut avouer, sans sophisme, que, sans une fondation, il ne peut y avoir d'édifice. —Ce n'est pas que nous osions révoquer en doute les qualifications de tous à devenir, et même peut-être, des praticiens de l'art de la guérison, remplis de science,—loin de là ; mais voyant les dons divers accordés aux différents individus, depuis la fondation du monde, et qu'une classe dépend nécessairement d'une autre pour son comfort et support, le riche et le pauvre, celui qui est instruit et celui qui ne l'est pas, le professeur de science et le simple artisan, ainsi nous prétendons que le public devrait être dirigé, sous Dieu, dans le maintien et la préservation de la santé, par des hommes qui ont donné et continuent de donner toute l'énergie de leur intelligence à cette étude spéciale. C'est sous des impressions de cette espèce que nous dirigeons l'attention de nos confrères professionnels à l'annonce de M. LaRocque sur le couvert. Nous avons en commun avec nos amis médecins dans cette ville, pris occasion, de temps à autre, de prescrire, dans des cas qui le demandaient, les Eaux de Plantagenet prises à une source qui se trouve sur la propriété de ce monsieur dans le District de l'Ottawa. On a publié dans les divers journaux de cette ville comme venant de divers médecins qui nous sont parfaitement connus, grand nombre de certificats. Le notre se trouvait parmi le nombre.

Mais maintenant nous n'hésitons nullement à recommander l'emploi de ces eaux à l'attention toute spéciale de la profession, tant dans le Canada que dans les E-U. L'analyse qui en a été faite par M. Hunt quant à ses parties constituantes, nous donne de suite la clef de sa convenance et de son utilité. Nous sommes informé que le propriétaire a pris des arrangements pour fournir durant la saison prochaine, les Eaux de Plantagenet dans toutes les parties de notre province et des Etats-Unis, en établissant les dépôts nécessaires et appointant des agents convenables."

SWINBURNE & SARGISON,

MARÉCHAUX-FERRANS ET FORGERONS,

No. 43, grande rue du Faubourg St. Laurent.

LE soussigné ayant formé une société, les affaires qui se feraient ci-devant par George Swinburne seront continuées par SWINBURNE & SARGISON, et vu leur expérience de vingt années à Montréal, ils espèrent par leur attention personnelle à exécuter les ouvrages qui leur seront confiés, mériter de leurs nombreux amis et du public en général l'encouragement qu'ils en attendent.

GEORGE SWINBURNE,
8 juil. JOSEPH SARGISON.

CHOIX

DE CIGARES DE LA HAVANE ET PRINCIPE.

Tabac Cavendish & Honey Dew.

PIPES DE GOUT, &c.

Nouvellement reçu par le Soussigné.

30,000 CIGARES du meilleur choix de la HAVANE, des marques connues suivantes.

LA PATRIA,
NICKIADO,
CATHEDRAL,
PRESADOES,
CUBREYS,
MERIDIANO,
LONDON MODELS,
COBDEN'S FREE TRADE.

Arrangés dans de jolies boîtes de 25 50 et 75 Cigares, d'une qualité supérieure, avec plusieurs caisses de vieux Principes fins ; aussi, 250 boîtes de tabac Cevendish et Honey Dew, avec un nouvel assortiment de Tabac El Dorado frisé et en torquettes, Tabac d'Ambroisie Anti-Nerveux, d'une qualité qui n'a pas encore été importée en Canada, Tabac frisé de Verenas, Canaster, Portreco, Turc et de la Havane.

—Et se débarque :—

Pipes de goût enjolivées, Meerschaum Bowls, Hookahs avec belle garniture, boîtes à cigares en cuir solide, boîtes à tabac et étuis pour pipes, tabatières de manufactures françaises et anglaises, avec un grand assortiment d'autres articles dans cette ligne, qui seront vendus à très-bas prix. Un grand avantage est offert aux marchands du Haut et du Bas-Canada, qui voudront bien s'arrêter à ses magasins et visiter les articles avant d'aller ailleurs.

JOHN LEVEY.

Rue Notre-Dame, 10 mai.

NOUVELLE MODE

DE

MANTILLES ET POLKAS

Pour 1850,

ET EN GRANDE VARIÉTÉ

AVENDRE AU MAGASIN DE

ARTHUR,

174, rue Notre-Dame, (*partie Ouest.*)

RÉCEMMENT reçu un grand assortiment de MOUSSELINE de LAINE de Hoyles et Batiste jusqu'à 6½d. par verge.

— AUSSI : —

Un assortiment complet de HARDES de dessous pour dames et d'HABILLEMENTS d'enfants.

13 juin.

Sel de Liverpool

EN BLOC, en baril ou en sac, libre ou en entrepôt.

A vendre par
RADENHURST, M'GILL & Cie.
Bâtisse de Cuvillier, rue St. Alexis.

Montréal, 6 juin 1850.

Sel pour Salaison.

50 Tonner gros Sel (*Roole*) en magasin.

A vendre par
RADENHURST, M'GILL & Cie.

6 juin.

Pierre Bleue.

300 Boites Pierre bleue de Waterford, 100 quarts do do en paquets de 7 lb

A vendre par
RADENHURST, M'GILL & Cie.

6 juin.

$25 DE RECOMPENSE

Volée.—Dans la nuit de Mardi dernier à Boucherville, une grosse JUMENT BLANCHATRE, la crinière penchée à droite, la corne d'un des pieds blanche.

La personne qui donnera des informations suffisantes pour ravoir la dite Jument, recevra une récompense de $25.

FRANÇOIS BOURDON,
15 juil.—dsp. à Boucherville.

Boulangerie à la Vapeur.

LE soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il a transporté sa BOULANGERIE dans la rue Ste. Elizabeth, No. 48, où il aura constamment pour fournir à ses nombreuses pratiques, comme ci-devant un assortiment de Crackers, Biscuits de différentes sortes, au plus bas prix possible.

DENIS LEDUC.

Montréal, 11 mai.

H. E. FORBES,

NOTAIRE.

Coin de la rue St. Laurent et de la ruelle des Fortifications.—1 juil.

PIERRE CHENNEVILLE,

COLLECTEUR, PORTEUR DE JOURNAUX ET DE LETTRES FUNÉRAIRES.

Rue Panet, Faubourg Québec.—8 juil—tm.

GRAND FEU DE GRIFFINTOWN

Peinture de Black, à l'épreuve du feu

OU ARDOISE ARTIFICIELLE.

LES soussignés viennent de recevoir une quantité de cette PEINTURE célèbre qu'ils vendront à bas prix au comptant.

Cette PEINTURE appliquée au bardeau d'après la direction, le rend indestructible par l'action du feu.

Divers certificats peuvent être vus, en s'adressant aux agents.

Wm. LYMAN, & Cie.
194, et 196, rue St. Paul,
27 juin—a. près du Marché Ste. Anne.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS

PILLULES anti bilieuses de Sir Astley Cooper.
ONGUENT du pauvre homme
POUDRES VEGETALES américaines pour les vers
EXTRAIT de fluide CONCENTRÉ de Salsepareille de Lyman, supérieure à toute autre préparation en ce genre.

N. B. Les trente sous d'Espagne pris pour 1s 3d

Wm. LYMAN, & Cie.
194 et 196, rue St. Paul,
27 juin—a près du Marché Ste. Anne.

ON a besoin immédiatement, d'un CARDEUR, qui sache bien son métier, (pour un établissement à la campagne, à peu près 36 milles de distance de Montréal,) auquel on donnera de bons gages. Les lettres doivent être adressées franc de port, au Bureau de Poste, de Terrebonne

Terrebonne, 27 juin 1850.—qm

ARTICLES ELEGANTS DE OGLE POUR LA TOILETTE.

LE FLUIDE HYPERION DE BOGLE pour conserver et embellir la Chevelure est regardé comme le meilleur article pour embellir et promouvoir la croissance des cheveux, les empêcher de grisonner, et guérir les écailles et la crasse qui se forme sur la tête, &c. Les Dames en font un très-grand cas, car il maintient les boucles en leur place et la peau blanche. Appliqué sur la tête des enfants, il leur prépare une chevelure luxuriante.

Un traité sur l'anatomie et la physiologie des cheveux, avec directions pour prévenir la chûte des cheveux, enlever les écailles, et conserver la beauté et la douceur naturelle de la chevelure, accompagne chaque bouteille de cette préparation sans égale.

HEBEAIONA OU CREME D'HÉBÉ DE BOGLE.

Pour conserver, embellir le teint, enlever le des, les taches de rousseur, les boutons et érup ns de la peau, et la rendre belle, douce et transarente. Ce purifi cateur vivifique du teint pos tédant un arôme aromatique délicieux, a bientô pris possession exclusive de la toilette des Dames à la mode. Les Messieurs savent aussi apprécier ses effets adoucissans après l'usage du rasoir.

AMOLE DE BOGLE.

Composition pour la Barbe.

La base de cette incomparable préparation pour la barbe est l'Amole (plante à Savon) de *Californie*, ses propriétés végétables et détergentes produisent sur la peau les effets les plus purset les plus nourrissants en adoucissant et calmant l'irritation. Elle produit une crème épaisse qui ne sèche pas, mais rend le rasoir d'un usage confortable.

L'Amole est préparé sous une forme nouvelle et portative, parfaitement impénétrable à l'air, ne peut faire aucun mal et ne peut se détériorer. Elle peut se porter dans la poche d'une veste ou parmi le linge le plus blanc et peut s'employer en tous temps.

Les magnifiques préparations ci-dessus se vendent chez MM. Wm. Lyman et Cie, rue St. Paul, agents pour le Bas-Canada ; A. Urquhart et A. Savage et Cie.—A Québec, chez J. Musson, J. Bowles et G. Ardoin—18 oct.—a.

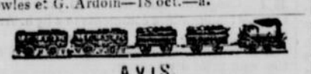

AVIS.

LE CHEMIN DE FER

DE

MONTREAL ET DE LACHINE.

NOUVEAUX ARRANGEMENTS.

LE et après ce jour, jusqu'à avis contraire, les TRAINS partiront aux heures ci-dessous mentionnées, (les Dimanches exceptés.)

DE MONTREAL.		DE LACHINE.		
7½	heures A.M.	8 heures	A. M.	À l'arrivée des Steamboats qui sont dûs ou en vue.
10	do do	10½ do	do	
11½	do do	Midi		
2	do P. M.	3	do P. M.	
4½	do do	5½	do do	
7	do do	7½	do do	

LES DIMANCHES.

DE MONTREAL.	DE LACHINE.	
10½ A. M.	11 A. M.	[maile
2 do	A l'arrivée du steamer de la	
7 P. M.	do do	

On peut se procurer des Billets de saison, au mois et de famille, à des conditions très-libérales. Le fret sera transporté à des taux très-bas.

Par ordre,
JOHN FARROW,
Surint. et Trésorier.

Montréal, 6 juillet 1850.—8

CHEMIN DE FER

DU

ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

LES CHARS POUR LES PASSAGERS ET LE FRET PARTIRONT TOUS LES JOURS.

De ST. HYACINTHE à 8, A. M.
De LONGUEUIL à 5, P. M.

Chars extra les samedis de St. Hyacinthe à 7 P. M.
Chars extra les lundis de Longueuil à 5, A. M.
Aucuns chars le dimanche, excepté lorsqu'ils sont spécialement requis.

TAUX DE PASSAGE.

	1ère classe	2de do
De Longueuil à St. Hyacinthe	5s.	3s. 9d.
De Longueuil ou St. Hyacinthe à Beloeil ou St. Hilaire..	2s 6d	1s. 10½d

Les BATEAUX TRAVERSIERS DE LONGUEUIL recevront du frêt pour le Chemin de Fer à toutes heures de la journée, et partiront avec les passagers pour le char à 4½ h P. M.

BLACKWOOD & Cie.

On est sur le point de faire des arrangements pour un bateau à vapeur qui voyagera en ville, de concert avec le Chemin de Fer ; ainsi que de faire marcher une diligence de St. Hyacinthe qui transportera les passagers dans toutes les parties des townships de l'est.

☞ François Ceily continue de transporter le frêt dans toutes les parties des townships de l'est partir du Terminus de la compagnie jusqu'à St Hyacinthe.

Longueuil, 5 juin 1850.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

CHEMIN DE FER

DU

St. Laurent et du Village d'Industrie.

SERA ouvert pour l'usage du public, LUNDI, le 6 Mai 1850. Les Trains laisseront aux heures ci-dessous mentionnées.

DEPART DE L'INDUSTRIE		DEPART DE LANORAIE	
8 heures	A. M.	11 heures	A. M.
1 do	P. M.	3 do	P. M.
5 do	P. M.	7 do	P. M.

Par ordre,
C. H. PANNETON,
10 mai.—m Secrétaire-Trésorier.

AVIS.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu messire Louis François Parent, Prêtre, ancien curé de la paroisse de Repentigny, sont priées de payer sans délai aux soussignés, nommés exécuteurs testamentaires, le montant de leurs dettes respectives ; et les personnes à qui la dite succession peut devoir, sont pareillement priées de présenter leurs comptes duement assermentés à Mtre. Aug. Delisle, N. P., résidant au village de St. Henri de Mascouche.

ANTOINE PARENT, Ptre. Ex. T.
Ls. GAGNÉ, Ptre. Ex. T.
St. Henri de Mascouche, 12 juin 1850.—13

AVIS.

LES Soussignés sont entrés en SOCIÉTÉ comme ENCANTEURS et AGENTS A COMMISSION, dans cette Cité, sous les nom et raison de

TOBIN & ECKART,

Ayant loué la bâtisse, coin des rues St. François Xavier et de l'Hôpital, ils offrent leurs services au public.

JOHN M. TOBIN,
ISAAC R. ECKART.

N. B.—Ils feront aussi des ventes à domicile.

Montréal, 1 mai 1850.—13

BOTTE JAUNE.

ÉTABLISSEMENT DE CORDONNERIE,

SOULIERS, BOTTES, BRODEQUINS ET BOTTINES.

Changement de Résidence.

LE soussigné prend la liberté d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il vient de

TRANSPORTER

son établissement de cordonnerie de la Rue St.-Paul à la

RUE NOTRE-DAME.

Troisième porte de la Rue St.-Paul, côté ouest de la place, voir

L'Enseigne de la Botte Jaune

Le soussigné, tout en offrant ses remerciments pour l'encouragement libéral qu'il a reçu, prie ses pratiques de croire qu'il sera toujours prêt à exécuter les ordres que l'on voudra bien lui confier.

Il a aussi en mains, à son magasin, une quantité de Bottes, Bottines, Souliers et Chaussures de différentes qualités et grandeurs qu'il offre en vente à bas prix.

CASIMIR ARCOUET.

Montréal, 10 mai 1850.

LE Soussigné a l'honneur d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il a TRANSPORTÉ SON MAGASIN au numéro 70, rue St. Paul, porte voisine de JOSEPH ROY Ecr. où il aura constamment en main en gros et en détail une ASSORTIMENT GÉNÉRAL D'ÉPICERIES, Vins, Liqueurs et Provisions de toutes espèces à des prix très réduits.

JOSEPH BÉRIAU.

Montréal, 10 mai 1850.

MAISON DE PENSION PRIVÉE.

LES DEMOISELLES AMESS tiennent, coin des rues St. George et Craig, No. 99, une MAISON DE PENSION privée, où elles pourront facilement donner logis à cinq ou six personnes.—Prix très-modérés.—24 juin. —tm

---

A VENDRE,

LES soussignés ont à vendre à leurs MAGASINS, Pointe à Callière, presque vis-à-vis du Quai des Bateaux à vapeur :

2000 quarts de Lard, mess
250 do do prime mess
500 do do prime
100 do Bœuf, prime mess
300 do Saindoux
500 tinettes do
100 quarts de Graisse
500 do de Suif
50 do de Jambons
50 tonneaux Jambons et Épaules fumées du Kentucky

HOLMES, KNAPP & Cie.

Montréal, 13 mai 1850

AVIS.

LES affaires ci-devant conduites, sous les nom et raison de P. S. MURPHY & Cie., sont de ce jour dissoute, tous comptes qui sont dûs à la dite société seront réglés seulement par A. A. Leste, qui se servira du nom de la ci-devant société pour les régler.

A. A. LESTE,
Par son Conseil .... W. F. LESTE.
Montréal, 1 mai.—2

LA soussignée continura le commerce de Ferronnerie, en son nom à compter de cette date.

A. A. LESTE,
Par son Conseil..... W. F. LESTE.
Montréal, 1 mai.—2

Nouvel Arrangement.

A commencer de LUNDI prochain, le 17 de Juin courant, le JACQUES CARTIER ne fera plus que DEUX voyages par semaine.

COMPAGNIE DU RICHELIEU,

1850.

Ligne de Steamboats de Passagers et de Touages.

Entre Montréal, Sorel et Whitehall,

(ARRANGEMENT DU PRINTEMPS.)

Steamboats de Passagers,

Jacques Cartier : Cap. P. Côté.
St. Louis..... " Augt. St. Louis, fils.
Richelieu ..... " J. R. Sincennes.

Steamboats de Touages,

Vulcan..... Capt. Ls. St. Louis.
Oregon..... " Fred. St. Louis.

Ligne de Passagers.

LE *JACQUES CARTIER* voyagera entre Montréal et Sorel, touchant en allant et venant, à Berthier, au terminus du Railroad de l'Industrie, Lavaltrie et St. Sulpice.

DEPART DE SOREL.	DEPART DE MONTREAL.
Lundi 8 heures A. M.	Mardi 4 heures P. M.
Jeudi 8 h do	Vendredi 4 h do

Le *ST. LOUIS & LE RICHELIEU* voyageront alternativement entre Montréal et Chambly, touchant en allant et venant, à St. Mathias, Beloeil, St. Charles, St. Denis, St. Ours, Sorel, le terminus du railroad de l'Industrie, Lavaltrie, Verchères, Varennes et Boucherville.

DEPART DE CHAMBLY.	DEPART DE MONTREAL
Dimanche 4 h. P. M.	Mardi 4 heures P. M.
Mercredi 4 h. do	Vendredi 4 h. do

Ligne de Touages,

Le *VULCAN* touera pendant la saison entre Sorel et Chambly, l'*OREGON* touera de même entre St. Jean et Whitehall, le *ST. LOUIS* et le *RICHELIEU* toueront (entre leurs voyages) entre Sorel et Chambly.

La Compagnie entreprendra du TOUAGE DE BOIS QUARRÉ OU BOIS DE SCIAGE ou toute sorte d'autres touages depuis Sorel (ou ailleurs) à Whitehall. La Compagnie aura toujours un Steamboat à disposer pour VOYAGE DE PLAISIR, ou autre chose.

La Compagnie tiendra des barges à l'embouchure du Canal Chambly, pour alléger (Lighters) les vaisseaux trop calés pour le Canal.

Pour frêt ou passage, s'adresser aux Capts. à bord ou à

J. F. SINCENNES,
Agent,
Bureau, Rue des Commissaires, No. 37 près de la Place Jacques Cartier.—Montréal, 13 juin

---

MONTRÉAL ET TROIS-RIVIÈRES.

LA MOUCHE A FE ,

Capt. Joseph Duval,

COMMENCERA ses voyages réguliers e MONTRÉAL et TROIS-RIVIÈRES, le 20 du courant, et arrêtera aux Ports suivants, en allant et revenant, à *Sorel, Maskinongé, Rivière du Loup, Yamachiche, Nicolet* et le *Port St. François*

DÉPARTS.

DE MONTREAL.	DES TROIS-RIVIÈRES.
Mardi à 4 heures P. M.	Mercredi à 2 h P. M.
Vendredi à 4 h. P. M.	Samedi à 2 h P. M.

On profite de cette occasion pour remercier les personnes qui ont bien voulu encourager ce vaisseau et pour les prier de vouloir bien lui continuer leur encouragement.

Les personnes qui désirent visiter les sources de St. Léon ne pourront mieux faire que d'y aller par la Rivière du Loup, en prenant leur passage à bord de la Mouche à Feu, vû que cette place n'est qu'à deux lieues de St. Léon et qu'elles peuvent se procurer de bonnes voitures pour les y conduire.—25 avril 1850.

Ferronnerie, Quincaillerie, Coutellerie.

LES soussignés, successeurs de feu Louis Haldimand, Coin de la place Jacques Cartier et de la rue St. Paul, Enseigne de la GROSSE BOTTE. Tient toujours en main un assortiment étendu et varié de Chaussures fines et ordinaires, pour hommes, femmes et enfans, Bottes, demie Bottes, Bottines, Souliers, &c., ainsi que Harnais et Selleries de tout genre ; le tout de sa Fabrique et garanti de première qualité ; aussi, CUIR DE TOUTE ESPÈCE. Le tout EN GROS ou EN DETAIL, à des prix extrêmement réduits.

Montréal, 29 av. 1850

NOUVEL ETABLISSEMENT CANADIEN.

LES soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public en général qu'ils se proposent d'ouvrir, au 1er mai prochain, un

MAGASIN D'ÉPICERIES,

EN GROS ET DE DETAIL,

au coin nord-est de la Place Jacques-Cartier et de la rue St. Paul, près le Marché Bonsecours.

Ils auront toujours en mains un assortiment complet et varié de tout ce qui entre dans leur branche de commerce ; les pratiques de la ville et de la campagne seront servies avec toute l'attention possible et ils ôsent espérer l'encouragement de leurs nombreux amis et du public.

St.-JEAN et THÉRIAULT.

Montréal, 29 avril 1850.

EAUX MINERALES DE PLANTAGENET

MR. E. LAROCQUE prend la liberté d'informer le public qu'il a nommé Mr Ed MERCIER, agent pour la vente des *EAUX DE PLANTAGENET*, à Montréal. M. Mercier aura toujours de cette excellente eau bien fraiche, à son établissement, Hotel de Quebec, rue St. Paul, vis-à-vis le Marché Bonsecours.

E. LAROCQUE,
Propriétaire.

Montréal, 15 avril 1850.

MAGASIN A VENDRE.

UN superbe magasin très bien fini comprenant de beaux vitreaux. Sett de tiroirs dorés et comptoir imité en marbre, &c., &c. Pour le prix s'adresser au soussigné sur les lieux, à St. Eustache.

25 avril 1850. J. PROULX

C. L. Rancour,

A transporté son Etablissement de Tailleur au No. 9, Grande rue St. Laurent, à trois portes de la rue Craig.

CHARLES L. RANCOUR.

Montréal, 2 mai 1850.— m.

4,000 verges Tapis à l'huile

M. A. LAFLAMME.

165, RUE CRAIG A MONTRÉAL,

OFFRE en vente, 4,000 verges de Tapis fleuri, de patrons et grandeurs assortis pour salons, passages et escaliers. Tapis de tables, pianos et soies cirées.

Toiles cirées pour chapeaux, capots, manteaux, prélats et toutes sortes de toiles cirées.

Montréal, 9 avril 1849.

L'AMI DU PAUVRE HOMME.

Ou l'Onguent aux mille vertus,

RÉCEMMENT reçu et à vendre par
ALFRED SAVAGE & Cie.

6 mai.—a

PILULES VEGETALES DE WRIGHT

AGENTS pour la vente en gros et en détail.
Alfred Savage & Cie.

—Ainsi : que pour—

La Salsepareille	de	Townsend,
Do	do	Pelletier
Do	do	Bull,
Do	do	Corbet,
Do	do	Sand,

ALFRED SAVAGE & Cie. Rue Notre Dame près du Palais de Justice.—5 nov.—a.

Huile de Foie de Morue pure

ET MÉDICALE.

ELLE est extraite de FOIES de MORUE fraiche exclusivement, et vient d'une source qui permet aux soussignés d'en garantir la pureté.

ALFRED SAVAGE & Cie.
Pharmaciens, rue Notre-Dame.

POUR empêcher les cheveux de tomber, il faut se servir de l'*EAU LUSTRALE* de Alfred Savage & Cie. Elle est toujours infaillible.—Bouteille 2s. 6d.—5 nov.—a

---

MOULIN A BATTRE.

NOUVELLE INVENTION AMÉLIORÉE.

LE soussigné propriétaire de la fonderie de St. Hyacinthe a l'honneur d'informer le public qu'il vien. de construire un NOUVEAU MOULIN A BATTRE, de beaucoup supérieur d tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Il invite tous ceux qui désirent économiser leur temps et leur argent à venir examiner ses moulins. On pourra aussi se procurer à sa fonderie, à St. Hyacinthe, tout ce dont les agriculteurs ont besoin, tels que CRIBLE, CHARRUE, etc., etc.—Ses prix sont des plus bas possible.

Le soussigné pourra dans quelque temps produire des certificats de personnes qui ont acheté des moulins de sa manufacture ; ces certificats seront publiés dans les journaux.

PIERRE SOLY.

St. Hyacinthe, 6 juin 1850.—tm

WESTERN-HOTEL,

(Hotel de l'Ouest,)

Rue Wellington, Toronto.

DANS le voisinage immédiat des Banques, du Bureau de Poste et du débarcadere des steamboats. Cette Maison est toute neuve et bien meublée. Elle commande la vue entière de la Baie et du Lac. Les voyageurs qui descendront à cet HOTEL sont assurés d'y rencontrer tous les soins et le comfort possible.

J. MURPHY, & Cie.
Propriétaire.

N. B.—Des serviteurs fiables attendront les voyageurs aux steamboats pour les mener à l'Hotel. Le bagage est transporté gratis.

Toronto, 15 avril 1850.—18—a.

1850,—Ligne directe.

SANS DÉBARQUEMENT.

De Montréal a Toronto et Hamilton.

LES STEAMBOATS suivants, neufs et de première force ont été choisis pour faire le trajet sus-mentionné, s'arrêtant à Cornwall, Prescott, Brockville, Kingston et (si le temps le permet) à Cobourg, Port Hope et Darlington, et ils voyageront comme suit :